

**IVRY**  
s/SEINE

## **PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE d'IVRY-SUR-SEINE  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

### **SOMMAIRE :**

- 1/Etat des présences
- 2/Ordre du jour avec le détail des votes et scrutins
- 3/Rapports et délibérations
- 4/Teneur des discussions
- 5/Feuillet de clôture de séance

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49 60 29 32



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 8 février 2024**  
**Partie 1 : Etat des présences**

<b>ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE</b>	
Nombre de membres composant le Conseil .....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice .....	<b>49</b>
Présents	28
Absents représentés	9
Absents excusés	7
Absents non excusés	5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE HUIT FEVRIER à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE-HUIT MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD (à partir du vote du compte rendu des débats<sup>1</sup>), M RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART (à partir du vote du point 1. B2), M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN (jusqu'au vote du point 1. B2), M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 22), DORRA, M FAVIER, Mme LALANDE, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du point 1. B2), Mme PETER (à partir du vote du point 1. B2), MM. MALHEIRO, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER (jusqu'au vote du point 6), M. BADI, Mme BLONDET (à partir du vote du point 1. B2), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 1. B2), MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD (à partir du vote du point 1. B2), AUBRY (à partir du vote du point 1. B2), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme OUDART, adjointe au Maire, représentée par M. BUCH (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représenté par M. PECQUEUX, (à partir du vote du point 1A),  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par M. BUCH, (à partir du vote du point 23),  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme. LERUCH,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET, (à partir du vote du point 1A),  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme PETER, (à partir du vote du point 1. B2),  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. DANSOKO, conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme RAER, conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU, (à partir du vote du point 7),  
Mme OUABBAS, conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD, (à partir du vote du point 1. B2).

**ABSENTS EXCUSES**

Mme BERNARD, adjointe au Maire, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme BLONDET, conseillère municipale, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme PETER, conseillère municipale, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
M. MOKRANI, conseiller municipal, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
M. BAMBÀ, conseiller municipal,  
Mme DIARRA, conseillère municipale,  
Mme MACALOU, conseillère municipale.

<sup>1</sup> Les points sont numérotés selon l'ordre du jour et ont été abordés selon la liste ci-dessous.

## ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
M. AUBRY, conseiller municipal, (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

M. Romain MARCHAND ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

*(36 voix pour et 1 abstention : M. FOURDRIGNIER)*

## PROCES VERBAL

Conseil municipal du 8 février 2024

Partie 2 : Ordre du jour, détail des votes et scrutins

LE CONSEIL,

/APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

*(unanimité)*

### POINT 1      **Budget primitif 2024**

A/ Rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable

*(unanimité)*

### **Budget primitif 2024**

B/ 1. Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

*(unanimité)*

### **Budget primitif 2024**

B/ 2. Plan d'actions 2024/2026 en matière d'égalité de genre

*(unanimité)*

### **Budget primitif 2024**

C/ Débat d'orientations budgétaires

*(unanimité)*

### POINT 2      **Règlement budgétaire et financier**

*(unanimité)*

### POINT 3      **Métropole du Grand Paris**

Soutien aux projets d'investissements des communes et EPT – Acquisition de 10 véhicules électriques – Réhabilitation thermique du centre administratif Saint-Just et de l'école de l'Orme au Chat – Financement

*(unanimité)*

### POINT 4      **GIE – Infogérance publique communautaire**

Adhésion

*(unanimité)*

### POINT 5      **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

*(43 voix pour et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

**POINT 6**            **Activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la Ville**

A/ Indemnité directions écoles maternelles et élémentaires

*(unanimité)*

B/ Indemnité enseignants

*(unanimité)*

**POINT 7**            **Chef.fe de projet des systèmes d'information**  
Contrat de projet – Création d'un emploi non permanent

*(43 voix pour et 2 voix contre : Mme PETER, M. MOKRANI)*

**POINT 8**            **Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus)**  
Conférence internationale (du 20 au 22/03/2024) – Remboursement des frais de mission

*(40 voix pour et 5 abstentions : Mmes LEFRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)*

**POINT 9**            **Subventions 2024**  
Avances de trésorerie à certains organismes – CASC – Modification de la délibération du 14/12/23

*(40 voix pour et 5 abstentions : Mmes LEFRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)*

**POINT 10**          **Plan « 50 000 arbres pour le Val-de-Marne »**  
Département du Val-de-Marne – Végétalisation de la place Voltaire – Financement

*(unanimité)*

**POINT 11**          **Conseil d'architecture, d'urbanisme & de l'environnement (CAUE) 94**  
Enjeux énergétiques – Actions de conseil 2024/2026 – Conventions

*(unanimité)*

**POINT 12**          **ZAC Gagarine-Truillot**  
Fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire – ENERGIVRY – Convention de raccordement – Avenant n°1

*(40 voix pour et 5 abstentions : Mmes LEFRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)*

- POINT 13**      **Chauffage urbain – Délégations de service public**  
A/ Centre-Ville – Rapport 2021/2022 du délégataire Energivry  
*(unanimité)*
- B / Ivry-Port – Rapport 2022 du délégataire Géotellence  
*(unanimité)*
- POINT 14**      **Programme Objectif Employeur Pro-Vélo**  
Adhésion  
*(unanimité)*
- POINT 15**      **ZAC Ivry-Confluences**  
Compte-rendu annuel du concessionnaire à la collectivité (CRACL 2022)  
*(27 voix pour et 18 abstentions : MM. GASSAMA, OURABAH-BERTOUT, MASTOURI, GUESMI, Mmes FREIH BENGABOU, RAER, CHOUAF, MEDDAS, MM. RHOUMA, MRAIDI, SEBKHI, Mmes LEFRANC, OUABBAS, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)*
- POINT 16**      **ZAC Gagatine-Truillot**  
Bilan annuel  
*(unanimité)*
- POINT 17**      **Point reporté**
- POINT 18**      **Plan local d'urbanisme (PLU)**  
Modification n°8 – Approbation du dossier par l'EPT 12  
*(40 voix pour et 5 abstentions : Mmes LEFRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)*
- POINT 19**      **4/6, avenue Henri Barbusse**  
ADOMA – Acquisition d'une résidence sociale de 165 logements (VEFA) – Garantie d'emprunt  
*(38 voix pour, 6 voix contre : Mmes LEFRANC, OUABBAS, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER et 1 abstention : M. HARDOUIN)*
- POINT 20**      **Aménagement – Société publique locale (SPL)**  
Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration –  
Modification de la délibération du 14/12/23  
*(35 voix pour, 7 voix contre : Mmes PETER, LEFRANC, OUABBAS, MM. MOKRANI, BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER et 3 abstentions : Mme FREIH BENGABOU, MM. MASTOURI, GUESMI)*

- POINT 21**      **Préemption – 2, place Voltaire**  
Restaurant « Wasabi » – Fonds de commerce – Location-gérance –  
Contrat  
*(unanimité)*
- POINT 22**      **Tables communes (anciennement SIRESCO)**  
Comité syndical – Désignation d'un 4<sup>e</sup> représentant titulaire et d'un  
4<sup>e</sup> représentant suppléant du Conseil municipal  
*(40 voix pour et 5 abstentions : Mmes LEFRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD,  
AUBRY, FOURDRIGNIER)*
- POINT 23**      **Multi accueil Madeleine Brès**  
Caisse d'allocations familiales (CAF) – Prestation de service unique  
(PSU) – Bonus « mixité sociale » – Bonus « Inclusion sociale » – Bonus  
territoire CTG – Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant –  
Conventions  
*(unanimité)*
- POINT 24**      **Centre de vacances d'hiver**  
Mandat spécial – remboursement des frais de mission  
*(40 voix pour et 5 abstentions : Mmes LEFRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD,  
AUBRY, FOURDRIGNIER)*
- POINT 25**      **Médiathèques**  
Vente de livres et CD sortis des collections – Subvention au Comité  
populaire du camp palestinien de Jalazone  
*(40 voix pour et 5 abstentions : Mmes LEFRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, AUBRY,  
FOURDRIGNIER)*
- POINT 26**      **Médiathèques**  
Résidence artistique – Sophie Vissière (autrice et illustratrice) – Convention  
*(unanimité)*
- POINT 27**      **Médiathèques**  
Livres audio Daisy – Prêt de lecteurs – Charte  
*(unanimité)*
- POINT 28**      **Le Hangar**  
Associations « Les Femmes s'en mêlent » – Subvention – Convention  
*(unanimité)*



**POINT 29**      **Rencontres départementales de musique de chambre 2024/2025**  
Ensemble 2e2m, La Muse en Circuit, UEPA 94, Concert impromptu,  
MusEA – Convention

*(unanimité)*

**POINT 30**      **Cinéma Le Luxy**  
Association Unis Cité – Convention

*(unanimité)*

**POINT 31**      **Compagnie « The Singing Mice » - Projet « Rencontres »**  
Interventions culturelles – Ecole élémentaire et centre de loisir Jacques  
Solomon – Convention

*(unanimité)*

**POINT 32**      **Le Concert Impromptu – « Hymne ivryen »**  
Subvention – Convention

*(unanimité)*

**POINT 33**      **Centre municipal de Santé**  
Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay – Mise à disposition  
d'un dermatologue – Convention – Avenant n°1

*(unanimité)*

**POINT 34**      **Centre municipal de Santé**  
Médecins spécialistes cardiologues et oto-rhinolaryngologistes –  
Evolution des taux de rémunération

*(unanimité)*

**POINT 35**      **Commission communale pour l'accessibilité**  
Bilan annuel 2022

*(unanimité)*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 01h36.



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 8 février 2024**  
Partie 3 : Rapports et délibérations

Rapports et délibérations ci-après :



**ENVIRONNEMENT**

Budget primitif 2024

A/ Rapport développement durable

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à produire et présenter un rapport relatif à leurs actions en matière de développement durable. La loi a été complétée par un décret du 17 juin 2011 qui précise que le rapport doit faire « *un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité* » ainsi qu'« *un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.* »

Ce rapport annuel doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable stipulées dans le Code de l'Environnement, complétées par plusieurs textes dont la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition énergétique et la Croissance verte et la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, à savoir :

- « Lutte contre le changement climatique »
- « Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources »
- « Épanouissement de tous les êtres humains »
- « Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations »
- « Transition vers une économie circulaire »

Le Rapport Développement Durable (RDD) 2023, dans la continuité du RDD 2022, est configuré sur la base des conclusions de la Conférence Climat autour des 6 thématiques et des objectifs prioritaires approuvés par les ivryens en décembre 2021, à savoir :

- 1/ - Economiser – Mix énergétique et rénovation thermique
- 2/ - Cohabiter – Biodiversité, nature et eau en ville
- 3/ - Se déplacer – Mobilités et aménagements
- 4/ - Se nourrir – Alimentation de qualité et accessible à toutes
- 5/ - Agir et accueillir – Migrations climatiques
- 6/ - Réduire - Réemploi, recyclage et déchets

Cette année, le rapport intègre une nouvelle partie sur l'exemplarité du service public, au vu des actions menées par les services afin de réduire notre impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques.

Le Rapport Développement Durable s'inscrit dans le projet municipal 2020-2026, très ambitieux en matière de développement durable avec en particulier la réduction, à l'échelle de la ville, d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2035 :

*« Relever le défi écologique et climatique est un enjeu vital, mais aussi social. Une action collective s'impose avant des conséquences irréversibles pour la survie de l'humanité et de l'ensemble des espèces vivant sur la planète. Nous devons réduire, à l'échelle d'Ivry, d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035, en appui sur le Plan climat-air-énergie existant sur le Territoire « Grand-Orly Seine Bièvre ». Nous devons parallèlement adapter la ville aux épisodes extrêmes de chaleur ou de pluie ».*

Un prestataire missionné par la ville, « Objectif 0 Carbone », dans le cadre de la Conférence Climat a réalisé en 2021 à l'échelle du territoire communal un diagnostic complet des émissions de GES. A partir de ce diagnostic, le bureau d'études a proposé des pistes d'action afin d'aider la commune à atteindre l'objectif de - 40% d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2035. Ces dernières ont été travaillées et seront prochainement présentées dans la Stratégie Bas Carbone.

Au regard du Rapport Développement Durable 2023 annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

PJ : Rapport 2023



## ENVIRONNEMENT

1) Budget primitif 2024

A/ Rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1-1,

vu le code de l'environnement, notamment son article L. 110-1,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

considérant les cinq finalités de la stratégie nationale en matière de développement durable, à savoir :

- la lutte contre les changements climatiques,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une transition vers une économie circulaire (finalité se substituant aux modes de production et de consommation responsables, par la loi du 17 août 2015),

considérant la démarche de développement durable engagée par la ville d'Ivry-sur-Seine et son implication à travers plusieurs dispositifs, documents réglementaires et d'orientation, tels que les chartes « habitat », « Eco quartier » et « Espaces publics », le futur plan local d'urbanisme intercommunal et son plan d'aménagement et de développement durable, le plpd (programme local de prévention des déchets), le PCAET (plan climat air énergie territorial), le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement),

vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'ensemble des thématiques et actions issus de la démarche « pour le climat on agit »,

vu la délibération du 14 décembre 2023 sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables,

considérant qu'il appartient au maire de présenter préalablement aux débats sur le projet

de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

vu le rapport 2023, ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE :** Prend acte du Rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance







**CITOYENNETÉ**

Budget primitif 2024

B/ 1. Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**EXPOSE DES MOTIFS**

Grâce à leur pouvoir d'action au niveau local, les collectivités territoriales constituent un levier majeur pour lutter contre les nombreuses inégalités femmes-hommes et les discriminations qui persistent dans tous les domaines : rémunération, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives, politiques, etc. Ce combat fait partie des engagements forts de la ville d'Ivry-sur-Seine.

Depuis 2014, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes répond à une obligation légale. En effet, cette obligation est prévue par la première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 1er précise que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Ville d'Ivry-sur-Seine réaffirme sa volonté de progresser dans la construction d'une société plus égalitaire. En effet, le projet municipal s'engage à lutter pour l'égalité femmes-hommes et contre toutes les discriminations, en soutenant des actions en faveur de l'égalité en direction de tous les publics, la sensibilisation et l'éducation à l'égalité et à la mixité dès le plus jeune âge, le combat contre les violences faites aux femmes dans le cadre du réseau ivryen de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, les efforts pour une analyse genrée du budget communal, l'amélioration de l'accueil et de l'accès aux droits des personnes discriminées.

L'approche intégrée vise à « intégrer de façon transversale et structurelle la question de l'égalité femmes-hommes dans la conduite des politiques publiques. Cette dernière est dite transversale, car elle touche tous les domaines de l'action publique (...). Cette approche se veut aussi structurelle, car il s'agit d'incorporer la perspective de l'égalité femmes-hommes tout au long du processus de définition et de mise en œuvre d'un politique publique : préparation, décision, conduite de l'action et évaluation. Cette approche vise donc à prévenir la mise en œuvre de politiques publiques qui pourraient accentuer ou entretenir les inégalités entre femmes et hommes »<sup>1</sup>.

Les objectifs du rapport égalité sont les suivants :

1. Documenter les inégalités professionnelles en interne et les inégalités sur l'ensemble du territoire ;
2. Recenser les politiques publiques qui luttent contre les inégalités femmes-hommes par la collectivité sur son territoire ;
3. Fixer des orientations de long et de moyen terme pour corriger ces inégalités ;
4. Sensibiliser les agent.es et les élu.es, diffuser et rendre visible la culture de l'égalité.

**I - Égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité**

A Ivry sur Seine, les effectifs de la fonction publique territoriale sont majoritairement composés de

<sup>1</sup> Centre Hubertine-Auclert. « Planifier, conduire et évaluer une politique, locale d'égalité femmes-hommes ». Novembre 2014, pages 24-25. <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/guide-ct2-cha-web.pdf>

femmes. Depuis 2015, date du premier rapport égalité, cette tendance s'est légèrement accentuée, passant de 58,8% de femmes à 61% aujourd'hui.

Malgré cela, il n'en reste pas moins que la prégnance des rôles et des stéréotypes de genre reste forte, avec de très grandes disparités suivant les métiers exercés. Ainsi, si les femmes représentent 61% de l'ensemble du personnel communal, elles ne sont plus que 13% dans les différents métiers de la direction des espaces publics, 16% au sein de la direction des services d'information. A l'inverse, elles représentent près de 90% des effectifs de la direction des actions et prestations en direction des familles, mais également de la direction du CCAS et de la direction des Ressources Humaines.

Le statut de la fonction publique assure théoriquement l'égalité salariale. Toutefois, les différences, notamment en termes de régime indemnitaire, entre les filières viennent modérer ce principe. Nationalement, les métiers techniques bénéficient d'un meilleur régime indemnitaire et sont occupés principalement par des hommes. L'évolution du régime indemnitaire lors de la mise en œuvre du RIFSEEP<sup>2</sup>, a néanmoins contribué à réduire, à Ivry, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en rapprochant les filières administratives et techniques.

Deux autres indicateurs attestent de la persistance d'inégalités dans l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, même si notre règlement intérieur donne un cadre global identique à tous/toutes les agent.es. Ainsi, les femmes occupent 90% des temps partiels, elles assurent également 72% des gardes enfants malades. Dans ces conditions, la municipalité développe des actions afin de favoriser l'égalité professionnelle. En effet, la mise en œuvre du plan d'actions en matière d'égalité professionnelle est un outil précieux qui propose des actions afin de corriger les inégalités persistantes.

Le plan d'actions égalité professionnelle qui vous est exposé, vous propose de nouvelles actions, notamment autour de la rémunération, de l'accès à l'emploi et au déroulement de carrière, de l'équilibre vie professionnelle et familiale, de la lutte contre les violences.

## **II - Egalité femmes-hommes dans les politiques publiques**

### **A) Situation économique et sociale en matière d'inégalités femmes-hommes à Ivry-sur-Seine**

La proportion des femmes à la tête des familles monoparentales reste un fait marquant de la situation locale. 84% des familles monoparentales sont essentiellement composées de femmes seules avec enfant(s). Ces familles rencontrent un taux de chômage plus important, un taux d'occupation de postes à temps partiel plus important, des conditions d'hébergement plus précaires... et donc des difficultés financières plus importantes avec un taux de pauvreté plus élevé.

### **B) Bilan des actions menées pour l'égalité**

La Ville développe de plus en plus des projets transversaux notamment sur les questions d'égalité de genre.

L'engagement communal réitéré dans le projet municipal et le projet d'administration, se retrouve à nouveau dans la construction, en 2024, d'un nouveau plan d'actions en matière d'égalité de genre.

---

<sup>2</sup> Le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Dans le cadre de ce plan, des actions sont proposées et des objectifs fixés afin d'améliorer les questions d'égalité.

➤ **L'importance de la formation pour engendrer un changement réel**

Pour que les inégalités se réduisent, il est essentiel de sensibiliser et de former l'ensemble des élu·es et des agent·es de la collectivité à l'égalité de genre, c'est-à-dire aux enjeux de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers, à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, aux modalités d'intégration de l'égalité dans les politiques publiques menées sur le territoire ivryen.

➤ **Les données genrées pour réduire les inégalités**

Les données genrées constituent un outil indispensable pour identifier les inégalités et ensuite agir contre elles. Ce rapport repose donc sur la poursuite d'une analyse comparative d'indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle, à la population ivryenne et aux usager·ère.s des services publics pour orienter les politiques publiques en conséquence et proposer de nouvelles actions concrètes.

Dans le cadre de notre réflexion, il est intéressant d'analyser l'évolution du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Ivry-sur-seine depuis 2015, date d'écriture du premier rapport. En effet, de nombreuses évolutions positives sont à noter, notamment avec un rapport de plus en plus riche et une collaboration plus assidue des différents services de la Ville.

Depuis 2018, ce rapport va bien au-delà de l'obligation légale et, est un véritable outil de sensibilisation et de diffusion de la culture de l'égalité auprès des agent.e.s, des élu.e.s et des ivryen.ne.s, destiné à intégrer de façon transversale et structurelle la question de l'égalité de genre dans la conduite des politiques publiques.

En outre, de plus en plus de directions se sentent concernées par les différents enjeux de l'égalité et s'ajoutent aux directions participantes à la collecte des données pour la rédaction de ce rapport. Aussi, un groupe égalité composé d'un.e référent.e par direction, se réunit et agit en faveur de cet enjeu.

### **III - Conclusion et perspectives**

La version 2023 du rapport sur la situation en matière d'égalité à Ivry-sur-Seine reflète l'engagement de la ville d'Ivry-Sur-Seine dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et le territoire ivryen. D'une part, dans la politique de gestion des ressources humaines, d'autre part dans les politiques à destination des ivryen.ne.s.

L'enjeu de 2024, sera la mise en œuvre du nouveau plan d'actions en matière d'égalité de genre. Ce sera l'occasion de renforcer le travail déjà bien engagé à tous les niveaux à Ivry-sur-Seine et de mettre en place des actions innovantes adaptées aux constats et aux besoins des habitant.e.s.

Les prochains rapports annuels seront donc l'occasion de faire des points d'étape sur l'avancée de la mise en œuvre du plan d'actions.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Ivry-sur-Seine.

P.J. : rapport 2023

**CITOYENNETÉ**

1) Budget primitif 2024

B/ 1. Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Ivry-sur-Seine

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-16,

vu la loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il appartient au Maire de présenter, préalablement aux débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

vu sa délibération du 16 février 2023 prenant acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2022,

vu le rapport égalité 2023, ci-joint,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, établi sur la base des données disponibles de l'année 2023.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance




**CITOYENNETÉ**

Budget primitif 2024

B/ 2. Plan d'actions 2024/2026 en matière d'égalité de genre

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 9 mars 2015, la Ville d'Ivry-Sur-Seine signait la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Cette Charte prévoit la mise en place par les collectivités signataires d'un plan d'actions pour adopter des actions concrètes en faveur de l'égalité de genre.

Dès 2017, la Ville commençait l'élaboration de son premier plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dégagant 7 axes de travail et 30 actions concrètes à développer entre 2018 et 2020.

En 2020, la Ville réaffirma son engagement en faveur de l'égalité dans son projet municipal puis dans son projet d'administration 100% service public, en faisant de l'égalité entre les femmes et les hommes un des 3 axes transversaux du projet. La Ville a souhaité utiliser tous les leviers de la politique locale afin de faire avancer l'égalité réelle en adoptant une démarche transversale et intégrée.

En 2021, la Ville a mené un bilan de son premier plan d'actions, relevant notamment la crise sanitaire comme facteur externe qui a freiné la mise en œuvre du plan. De plus, la Ville a réalisé un plan d'actions en matière d'égalité professionnelle, respectant ainsi ses obligations légales<sup>1</sup> et proposant des actions concrètes en matière de rémunération, d'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, d'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, et de prévention et traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes au sein de la collectivité.

**Le Plan d'actions 2024/2026**

En 2023, un nouveau plan d'actions en matière d'égalité est co-construit afin de proposer plusieurs axes et objectifs de travail. La démarche de la ville suit une approche intégrée de l'égalité, ainsi la question de l'égalité est appréhendée de façon transversale et structurelle.

Pour ce plan d'actions 2024-2026, la Ville souhaite élaborer un plan visant à soutenir l'égalité de genre et briser la binarité femmes-hommes excluant de nombreuses personnes. Il est fondamental d'inclure chaque personne qui vit des inégalités, des discriminations voire des violences en raison de son identité de genre. Ainsi, la Ville va mener des actions visant à une inclusion plus forte des personnes LGBTI+, notamment les personnes transgenres, intersexes et non binaires.

***La structure du plan***

Le plan d'actions 2024/2026 se structure en 4 axes. Chaque axe de ce plan, prévoit plusieurs objectifs dont chacun se décline en plusieurs actions.

---

<sup>1</sup> La loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 6.

Il est à noter que, la liste d'actions présente dans le plan actuel n'est pas exhaustive. Ainsi, chaque année, le rapport annuel en matière d'égalité permettra à la collectivité de présenter un bilan des actions menées et des inégalités persistantes et de proposer, dans les perspectives, de nouvelles actions à mener dans le cadre d'un objectif du plan.

Les principaux axes du plan ont été élaborés en fonction du constat des inégalités persistantes et des besoins sur le territoire, ils sont les suivants :

- Axe 1 : S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité
- Axe 2 : Agir pour une égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité
- Axe 3 : Promouvoir une culture de l'égalité
- Axe 4 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

### ***Des enjeux transversaux***

Avec cette volonté de mener une démarche transversale et structurelle, la Ville a dégagé des enjeux transversaux identifiés à la fois à travers le constat des inégalités persistantes et l'approche que la Ville souhaite adopter.

#### ➤ Former et sensibiliser les professionnel·les et le public

Les normes sexistes imprègnent encore fortement notre société<sup>2</sup> et impliquent une éducation et une socialisation genrées qu'il faut déconstruire pour parvenir à une égalité réelle. Pour créer une culture commune sur les questions d'égalité, il est nécessaire de former et de sensibiliser le plus grand nombre. Ainsi, il est nécessaire de former et sensibiliser sur les stéréotypes sexistes et les conséquences qu'ils produisent, rôles genrés dans la société, inégalités salariales, familiales, politiques, discriminations voire violences. C'est à travers la prise de conscience de chaque personne que les lignes pourront bouger.

#### ➤ Combattre toutes les formes de discriminations

Les systèmes d'inégalités fondés sur le sexe, l'origine, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'apparence physique, le handicap, et d'autres formes de discrimination « s'entrecroisent » pour créer des dynamiques et des effets uniques. Ainsi, prendre en considération les différentes oppressions qui s'entrecroisent avec le sexisme : le racisme, l'homophobie, la grossophobie, le validisme..., permet de comprendre les différents mécanismes qui nourrissent les inégalités, les discriminations, les violences... Toutes les formes d'inégalités se renforcent mutuellement et doivent donc être analysées et traitées simultanément pour éviter qu'une forme d'inégalité n'en renforce une autre.

#### ➤ Rendre visible les minorités de genre dans l'espace public

L'espace public n'est aujourd'hui pas occupé de manière égale par chaque personne, dont les femmes et les minorités de genre. La rue, les médias, les équipements sportifs, les fonctions politiques... sont majoritairement occupées par les hommes.<sup>3</sup> Ivry s'appuie sur ces constats pour porter cet enjeu quant à la place des femmes et des personnes LGBTI+.

---

<sup>2</sup> Rapport de janvier 2023 du Haut Conseil à l'égalité

<sup>3</sup> Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes 2022 par le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'égalité des chances



### *La mise en œuvre du plan*

Pour assurer plus de cohérence et de clarté, le rapport annuel en matière d'égalité<sup>4</sup>, le plan d'actions en matière d'égalité et le plan d'actions en matière d'égalité professionnelle<sup>5</sup> seront connectés les uns aux autres :

- Le plan d'actions en matière d'égalité intègre le plan d'actions en matière d'égalité professionnelle dans son axe 2 : *Agir pour une égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité.*
- Le plan d'actions en matière d'égalité professionnelle est un plan pluriannuel, il sera mis en œuvre à partir de mars 2024.
- Le rapport annuel en matière d'égalité permettra chaque année de réaliser un diagnostic de la situation à Ivry et de proposer de nouvelles actions.

A Ivry, un groupe « égalité » s'est formé, il rassemble au moins un.e référent.e par direction, ce groupe égalité se réunit à la fois pour s'outiller sur les questions de l'égalité et diffuser une culture de l'égalité, mais également pour développer des projets travaillés de manière collective et globale. Ce groupe sera un appui à la mise en œuvre du plan d'actions en matière d'égalité de genre.

En outre, le plan prévoit dans chaque axe, des indicateurs, nécessaires à l'évaluation. La Ville propose des objectifs précis permettant des actions concrètes et ayant un impact sur l'égalité de genre réelle. Chaque porteur et porteuse d'actions mettra en place des outils de suivi ainsi que des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer régulièrement l'impact des actions menées. Ces données fourniront des informations essentielles pour ajuster et améliorer les politiques publiques et seront collectées dans le rapport égalité annuel.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les plans d'actions en matières d'égalité professionnelle et d'égalité de genre.

P.J : - plans d'actions

---

<sup>4</sup> La loi du 4 août 2014 et son article 61 prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.es de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et enfin les programmes de nature à améliorer cette situation.

<sup>5</sup> Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un plan d'actions en matière d'égalité professionnelle. A Ivry, un premier plan d'actions a été mis en place pour 2021-2023. Cette année, un bilan du dernier plan d'actions égalité professionnelle a été réalisé et l'élaboration du nouveau plan pluriannuel est en cours pour œuvre pour l'égalité professionnelle à Ivry.



**CITOYENNETÉ**

1) Budget primitif 2024

B/ 2. Plan d'actions 2024/2026 en matière d'égalité de genre

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-16,

vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

considérant que la Ville d'Ivry-Sur-Seine a adopté, en mars 2015, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

considérant l'engagement de la ville dans un premier plan d'actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, pour les années 2018/2020,

considérant que la ville d'Ivry-Sur-Seine a élaboré un premier plan d'actions en 2021, pour l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle, dans le respect de ses obligations légales,

considérant que la ville d'Ivry-Sur-Seine souhaite poursuivre et renforcer son action en matière d'égalité de genre par le biais de deux plans d'actions pour les années 2024-2026,

vu les plans d'actions ci-joints,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE les plans d'actions 2024/2026, en matière d'égalité professionnelle et d'égalité de genre.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024


RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance




**FINANCES**

Budget primitif 2024

C/ Débat d'orientations budgétaires

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code des collectivités territoriales, issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, je vous sou mets le rapport d'orientations budgétaires de la Ville pour 2024, lequel va être débattu en séance, et vous demande de prendre acte dudit débat.

P.J. : rapport d'orientations budgétaires et annexes.



**FINANCES**

1) Budget primitif 2024

C/ Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

considérant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

considérant que ce rapport donne lieu à un débat du Conseil municipal,

vu le rapport ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2024.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire



*Bouffier*

Le secrétaire de séance

*[Signature]*







**FINANCES**

Règlement budgétaire et financier

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil municipal a adopté le 19 octobre dernier la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette nouvelle instruction impose l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour toute la durée du mandat.

Ce règlement a pour objet de préciser au sein d'un document unique les règles de gestion qui s'imposent à la commune dans la préparation et l'exécution des différents actes et opérations budgétaires et comptables.

La loi n'a toutefois pas imposé de formalisme dans sa rédaction. Il est donc proposé d'y aborder les points suivants :

- le cadre et le cycle budgétaires ;
- l'exécution budgétaire ;
- la gestion pluriannuelle des investissements ;
- les opérations spécifiques de fin d'exercice ;
- la gestion du patrimoine et de l'inventaire ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie ;
- les régies d'avances et de recettes.

Le règlement pourra être révisé et complété en fonction des évolutions réglementaires mais également des procédures internes.

Cette première version du RBF constituera un document ressources pour les agents intervenant dans le cycle budgétaire mais également d'information pour les élus.

Le RBF présente l'avantage de :

- diffuser les procédures de la commune et d'en assurer le partage et le suivi,
- créer un référentiel commun et favoriser une culture de gestion.

Il participe de ce fait à une meilleure transparence et compréhension de la fonction finances au sein de la collectivité.

Je vous propose donc d'approuver le règlement budgétaire et financier qui sera applicable dès l'exercice 2024.

P.J. : Règlement budgétaire et financier



**FINANCES**

2) Règlement budgétaire et financier

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106, et son décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015, notamment son article 1,

vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

considérant que la nomenclature M57 impose la formalisation des règles de gestion applicables à une collectivité en matière budgétaire et comptable dans un document unique, il convient d'adopter un règlement budgétaire et comptable avant le vote du budget primitif 2024,

vu le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : ADOPTE le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ce règlement pourra être modifié et/ou complété en fonction des évolutions réglementaires et des procédures internes de la commune.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance




**FINANCES**

Métropole du Grand Paris

Soutien aux projets d'investissements des communes et EPT - Acquisition de 10 véhicules électriques - Réhabilitation thermique du centre administratif Saint-Just et de l'école de l'Orme au Chat - Financement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) soutient financièrement les projets d'investissement portés par les communes. La ville a en conséquence sollicité des financements auprès du FIM dans le cadre de ce dispositif pour l'acquisition de 10 véhicules électriques ainsi que pour les réhabilitations thermiques du centre administratif Saint-Just et du groupe scolaire de l'Orme au Chat. Les montants des dépenses respectifs de ces trois projets sont de 1 387 618€ HT, de 1 976 475€ HT et de 3 099 070€ HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITIONS 10 VEHICULES ELECTRIQUES</b>				
<b>NATURE DES DEPENSES Directement liés au projet</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
		<b>Aides publiques (A)</b>		
1 Véhicule électrique pour structure itinérante	60 000€	Etat (dotation de soutien à l'investissement local)	0€	
2 Camions équipés	780 513€			
3 Kangoo électriques	82 022€	<b>Métropole du Grand Paris (B)</b>	<b>415 948€</b>	<b>30%</b>
1 Zoe	25 502€	Sous-total cofinanceurs (A+B)	415 948€	30%
2 Twingo électriques	37 724€	<b>Autofinancement</b>		
1 laveuse électrique	401 857€	Fonds propres	971 670€	70%
<b>TOTAL</b>	<b>1 387 618€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 387 618€</b>	<b>100%</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION THERMIQUE CENTRE ADMINISTRATIF ST JUST</b>				
<b>NATURE DES DEPENSES Directement liés au projet</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques (A)</b>		
Organisation du chantier	160 200€	Etat - Fonds vert	314 545€	<b>16%</b>
Désamiantage	35 140€	<b>Métropole du Grand Paris (B)</b>	<b>683 784€</b>	<b>35%</b>
Façade et isolation	556 435€	Sous-total cofinanceurs (A+B)	998 329€	51%
Menuiseries extérieures	984 975€			
Peinture et autres prestations intérieures	161 225€	<b>Autofinancement</b>		
Chauffage ventilation	3 500€	Fonds propres	978 146€	49%
Electricité remplacement luminaire	75 000€			
<b>TOTAL</b>	<b>1 976 475€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 976 475€</b>	<b>100%</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION THERMIQUE GROUPE SCOLAIRE ORME AU CHAT</b>				
<b>NATURE DES DEPENSES Directement liés au projet</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques (A)</b>		
Organisation du chantier	366 350€	Etat - Fonds vert	504 242€	16%
Gros œuvre et démolitions	266 710€	<b>Métropole du Grand Paris (B)</b>	<b>771 778€</b>	<b>25%</b>
Traitement de la façade	364 569€	<b>Sous-total cofinanceurs (A+B)</b>	<b>1 276 020€</b>	<b>41%</b>
Menuiseries extérieures et brise soleil	2 006 946,00€	<b>Autofinancement</b>		
Electricité remplacement luminaire	89 980,00€	Fonds propres	1 823 050€	59%
Prestations complémentaires	4 515€			
<b>TOTAL</b>	<b>3 099 070€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 099 070€</b>	<b>100%</b>

Le 5 décembre 2023, le bureau métropolitain a accordé des subventions pour ces trois projets pour des montants respectifs de 415 948€, 683 784€ et de 771 778€.

Vous trouverez, ci-joint, les trois projets de convention qui fixent les engagements réciproques des parties et déterminent les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle des subventions attribuées. Je vous propose ainsi de les approuver.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : - conventions  
- arrêtés

**FINANCES**

3) Métropole du Grand Paris

Soutien aux projets d'investissements des communes et EPT - Acquisition de 10 véhicules électriques

Réhabilitation thermique du centre administratif Saint-Just et de l'école de l'Orme au Chat - Financement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la Métropole du Grand Paris soutient des projets d'investissement portés par les communes par le versement de subventions,

considérant que la Ville a en conséquence, sollicité des financements auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), pour l'acquisition de 10 véhicules électriques ainsi que pour les réhabilitations thermiques du centre administratif Saint-Just et du groupe scolaire de l'Orme au Chat, pour des montants de dépenses respectifs de 1 387 618€ HT, de 1 976 475€ HT et de 3 099 070€ HT,

vu les décisions municipales des 21 juin 2023 et 5 juillet 2023 matérialisant ces demandes de financement auprès de la Métropole du Grand Paris,

considérant que le 5 décembre 2023, le bureau métropolitain a accordé des subventions pour ces trois projets pour des montants respectifs de 415 948€, 683 784€ et de 771 778€,

considérant qu'il convient, dans ces conditions, de signer les conventions qui fixent les engagements réciproques des parties et déterminent les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle des subventions attribuées,

vu les projets de convention, ci-annexés,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les conventions de financement relatives à l'acquisition de 10 véhicules électriques ainsi qu'aux réhabilitations thermiques du centre administratif Saint-Just et du groupe scolaire de l'Orme au Chat, fixant les engagements réciproques des parties et déterminant les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle des subventions attribuées, et AUTORISE le Maire à les signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance



**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

GIE - Infogérance publique communautaire

Adhésion

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi NOTRe ou loi Lemaire), la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

A ce titre, le groupement d'intérêt économique d'infogérance publique communautaire (GIPC) a pour objet de proposer à ses membres un espace mutualisé et sécurisé d'hébergement de leurs services et infrastructures (datacenter) sous forme de prestations intégrées dites « in-house ».

Sous l'impulsion du Département du Val d'Oise et du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, ce datacenter public communautaire régional est une initiative publique de mutualisation de systèmes d'information portée avec succès par plusieurs acteurs publics (INSERM, Région Ile-de-France, CY Cergy Paris Université, Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Université Numérique Ile-de-France, Groupement d'Intérêt Public Maximilien, ...) regroupés au sein du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC).

Aujourd'hui, le datacenter de Lognes est le seul datacenter public à un haut niveau de certification (iso 27001 relative à la sécurité de l'information, tier 3+ relative au taux de disponibilité du datacenter, hébergeurs de données de santé...) ouvert à l'ensemble des acteurs publics franciliens dans le cadre d'une gouvernance entièrement publique offrant plus de sécurité, plus de souveraineté, de flexibilité, de sobriété, de neutralité et de réversibilité au service de la sécurisation des données publiques.

Pour la ville d'Ivry-sur-Seine, l'adhésion au GIPC relève d'un objectif de résilience dans le cadre de sa prise d'autonomie et de gouvernance de son système d'information en garantissant un haut niveau de disponibilité, de continuité et de sécurité.

En outre, elle présente de nombreux avantages :

- Surfaces environnées privatives au sein d'un datacenter situé à Lognes dans le cadre d'un bail longue durée avec un opérateur neutre (Euclyste Datacenters) ;
- Pas de coûts de possession, d'immobilisation ou de maintenance (du site) ;
- Garantie de maintenir l'équipement à l'état de l'art, notamment par ces différentes certifications ;
- Garantie de la performance énergétique (indicateur d'efficacité énergétique « Power Usage Effectiveness (PUE) » <1,3) ; facturation de l'énergie au réel sans marge ;
- Interconnexion opérateurs et connectivité à de nombreux opérateurs FON (Fibre Optique Noire) ;

- Sécurité et accessibilité 24h/24, 7j/7 ;
- Accès à un catalogue de services d'expertise.

L'adhésion au GIPC fait l'objet d'un droit d'entrée de 10 000 € net de taxes et comprend l'ensemble des prestations d'expertise nécessaires à son intégration technique.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la ville au groupement d'intérêt économique d'infogérance publique communautaire (GIPC).

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

- P.J : - Convention  
- Bordereau de prix unitaires

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

4) GIE - Infogérance publique communautaire

Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

considérant l'intérêt pour la Ville d'Ivry-sur-Seine de bénéficier de la stratégie de mutualisation mise en œuvre par le groupement d'intérêt économique d'infogérance publique communautaire,

vu la convention constitutive, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt économique d'infogérance publique communautaire et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire



Le secrétaire de séance





**PERSONNEL**

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

**EXPOSE DES MOTIFS****1/ Création d'emplois par transformation de postes existants**

- **Service des Affaires civiles**

Afin d'adapter les organisations et les modalités de travail pour mieux répondre aux besoins des usagers, il est proposé de créer un emploi d'assistant.e administratif.ve et financier de catégorie B (rédacteur) par suppression d'un emploi de secrétaire de service de catégorie C (adjoint administratif).

(Comité social territorial du 20 octobre 2023)

- **Service Energie**

Dans le cadre de la mise en œuvre des schémas directeurs de maintenance et de l'énergie, et des chantiers à conduire, il est proposé de créer un emploi de chargé.e d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments de catégorie A (ingénieur) par suppression d'un emploi de technicien.ne de maintenance du patrimoine bâti de catégorie B (technicien).

(Comité social territorial du 20 octobre 2023)

- **Service Bureau d'études**

Au regard de l'évolution des missions du bureau d'études, et afin d'accompagner les directions techniques dans la réalisation de leurs projets, il est proposé de créer un emploi d'administrateur.trice de la base de données du patrimoine technique de catégorie A (ingénieur) par suppression d'un emploi de référent.e base de données patrimoine technique et SIG de catégorie B (technicien).

(Comité social territorial du 20 octobre 2023)

- **Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)**

L'Agence régionale de la santé finance le renforcement de l'équipe du CMPP et la création d'emplois supplémentaires. Il est donc proposé de créer un emploi d'orthophoniste de catégorie A (masseur-kinésithérapeute-psychomotricien-orthophoniste de classe normale) et 2 emplois à temps non complet (17h30/semaine) de psychomotricien de catégorie A (masseur-kinésithérapeute-psychomotricien-orthophoniste de classe normale).

- **Service Enseignement**

Au regard des enjeux techniques, environnementaux et d'usages liés à la réalisation de nouvelles écoles, il est proposé de créer un emploi de chargé.e de projets de maintenance du patrimoine scolaire de catégorie A (attaché) par suppression d'un emploi d'assistant.e du patrimoine et de la prospective de catégorie B (rédacteur).

(Comité social territorial du 11 janvier 2024)

## 2/ Evolution des grades du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposée est le suivant :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché	111	112
Rédacteur	65	65
Adjoint administratif	83	82
Ingénieur	21	23
Technicien	18	16
Masseur-kinésithérapeute-psychomotricien-orthophoniste de classe normale	2	3
Masseur-kinésithérapeute-psychomotricien-orthophoniste de classe normale à temps non complet	0	2

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

**PERSONNEL**

**5) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de classe normale,

vu sa délibération du 13 avril 2023 fixant les effectifs d'ingénieurs,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 fixant les effectifs de techniciens,

vu sa délibération du 14 décembre 2023 fixant les effectifs d'attachés, de rédacteurs et d'adjoints administratifs,

vu les avis du Comité social territorial des 20 octobre 2023 et 11 janvier 2024, considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

## DELIBERE

Adopté à la majorité  
par 43 voix pour, 2 abstentions

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché,
- 1 emploi de rédacteur,
- 2 emplois d'ingénieur,
- 1 emploi de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale,
- 2 emplois à temps non complet de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur,
- 1 emploi d'adjoint administratif,
- 2 emplois de techniciens.

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché	111	112
Rédacteur	65	65
Adjoint administratif	83	82
Ingénieur	21	23
Technicien	18	16
Masseur-kinésithérapeute-psychomotricien-orthophoniste de classe normale	2	3
Masseur-kinésithérapeute-psychomotricien-orthophoniste de classe normale à temps non complet	0	2

**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions des articles 1 à 4 entreront en vigueur à compter du 9 février 2024.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024


RECU EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 09/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance




**PERSONNEL**

Activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la Ville

A/ Indemnité directions écoles maternelles et élémentaires

B/ Indemnité enseignants

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont en principe exécutés par les personnels de l'éducation nationale accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agent.e.s de l'Etat.

**A) Pour les directions d'écoles**

La ville d'Ivry-sur-Seine souhaite valoriser, par l'attribution d'indemnités, les missions spécifiques réalisées par les directions d'écoles maternelles et élémentaires pour son compte.

Jusqu'à présent, les indemnités des directions d'écoles étaient versées en application de la délibération du 20 juin 2007. Les taux avaient été fixés en fonction du nombre de classes et actualisés au regard des missions exercées. Ces taux étaient indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le 24 novembre 2023 le comptable public a informé la ville de la nécessité de reprendre la délibération du 20 juin 2007 en détaillant les missions spécifiques des directions d'écoles exercées pour le compte de la ville.

En effet, les directions d'écoles maternelles et élémentaires participent au bon fonctionnement des temps périscolaires notamment pour la mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et de l'accueil du soir en élémentaire.

Il est donc proposé le versement d'une indemnité aux directions des écoles maternelles et élémentaires pour la prise en charge des missions spécifiques détaillées en annexe selon les modalités suivantes :

Nombre de classes de l'école	Modalités de calcul / taux horaires	
	Nombre d'heures en moyenne	Montant brut mensuel
Direction d'écoles < 6 classes	12 h	281,64 €
Direction d'écoles 6-9 classes	13 h 30	316,85 €
Direction d'écoles 10 classes et +	14 h 30	340,32 €

Par ailleurs, pour les directions des écoles élémentaires, une indemnité de « responsable d'études » liée à l'organisation et à l'encadrement des études sera versée pour un montant mensuel de 70,41 € correspondant à une moyenne de 3 heures par mois.

Il est à noter que les indemnités seront versées mensuellement sur les 10 mois de l'année scolaire fixée de septembre à juin.

Ces enseignant.e.s sont alors recruté.e.s dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet à ces fonctionnaires d'Etat d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique sous réserve d'y être autorisés par leur employeur principal.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'abroger la délibération du 20 juin 2007 et de proposer au Conseil municipal d'autoriser le versement d'indemnités, dans le cadre des activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la ville, aux directions d'écoles maternelles et élémentaires.

### **B) Pour les enseignants**

La ville d'Ivry verse des indemnités aux enseignant.e.s qui effectuent des surveillances d'études, des heures de surveillance de temps périscolaire, mais aussi pour l'accompagnement de leurs élèves en classes de découverte. Ces indemnités sont versées mensuellement sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et mis à jour par arrêtés ministériels.

Ces enseignant.e.s sont alors recruté.e.s dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet à ces fonctionnaires d'Etat d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique sous réserve d'y être autorisés par leur employeur principal.

Dans ce cadre, la rémunération est déterminée par référence au bulletin officiel de l'Education Nationale relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignant.e.s pour le compte des collectivités locales.

Les taux actuellement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont les suivants :

	<b>Taux maximum</b>
<b><u>HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</u></b>	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	23,47 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	25,81 €
<b><u>HEURE DE SURVEILLANCE</u></b>	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,51 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,77 €

Il est proposé de fixer pour les enseignant.e.s au titre de l'accompagnement des enfants en classes de découverte, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 31,37 €, calculée comme suit, conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte :

Avantage en nature	23,30 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	26,80 €
Indemnité journalière brute	57,67 €
Déduction des avantages en nature	23,30 €
Indemnité journalière nette	31,37 €

Compte tenu des différentes délibérations relatives aux mêmes objets, il est donc nécessaire d'abroger les délibérations des 28 février 2013 et 22 juin 2023 et de proposer au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'indemnités, dans le cadre des activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la ville, aux enseignants-tes

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : détail des missions spécifiques



**PERSONNEL**

**6) Activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la Ville**

A/ Indemnité directions écoles maternelles et élémentaires

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, modifié par décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020, fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, modifié par le décret n°2005-441 du 2 mai 2005 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

considérant que des missions spécifiques sont exercées par les directions d'écoles maternelles et primaires en dehors de l'exercice de leurs fonctions et des attributions réglementaires des services de l'Etat et qu'elles ne peuvent pas être exécutées par des agents municipaux,

considérant que les fonctionnaires peuvent exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par l'employeur principal dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités,

vu l'annexe précisant les missions spécifiques exercées par les directions d'écoles maternelles et primaires permettant d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux sur le temps périscolaire, ci-jointe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 portant attribution des indemnités de fonctions des directions d'écoles,

considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du 20 juin 2007 portant attribution des indemnités de fonctions des directions d'écoles.

**ARTICLE 2 :** DECIDE, d'attribuer une indemnité dite « de direction » liée aux missions spécifiques exercées par les directions des écoles maternelles et élémentaires pour le compte de la ville afin d'assurer le bon fonctionnement des temps périscolaires et notamment la mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et de l'accueil du soir en élémentaire.

**ARTICLE 3 :** FIXE, le montant de cette indemnité « de direction » en fonction du nombre d'heures de travail effectuées dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont confiées conformément au tableau de calcul ci-dessous :

Nombre de classes de l'école	Modalités de calcul / taux horaires	
	Nombre d'heures	Montant brut mensuel
Direction d'écoles < 6 classes	12h	281,64 €
Direction d'écoles 6-9 classes	13h30	316,85 €
Direction d'écoles 10 classes et +	14h30	340,32 €
Responsabilité des études surveillées	3h00	70,41 €

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les indemnités seront versées mensuellement sur dix mois de l'année scolaire de septembre à juin à compter du 9 février 2024 et dans la limite du montant maximum fixé par le décret n° 82-979 précité.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que le taux des indemnités sera systématiquement revalorisé en fonction des évolutions réglementaires.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 09/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**PERSONNEL**

**6) Activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la Ville**

**B/ Indemnité enseignants**

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, modifié par décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020, fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte

vu le bulletin officiel du 2 mars 2017 de l'Éducation nationale relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

considérant les missions exercées par les enseignants pour le compte de la ville, consistant notamment à la surveillance d'études, de surveillance, et l'accompagnement de leurs élèves dans les classes de découverte,

considérant que ces missions sont exercées en dehors de l'exercice de leurs fonctions et des attributions réglementaires des services de l'Etat et qu'elles ne peuvent pas être exécutées uniquement par les agents municipaux,

considérant que les fonctionnaires peuvent exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par l'employeur principal dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités,

vu ses délibérations des 28 février 2013 et 22 juin 2023, approuvant les modalités de recrutement et de rémunération des enseignants de l'Education Nationale,

considérant qu'au regard de ce qui précède, il est nécessaire d'actualiser les délibérations susvisées,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : ABROGE les délibérations des 28 février 2013 et 22 juin 2023.

**ARTICLE 2** : DECIDE d'attribuer des indemnités liées aux missions exercées par les enseignants de l'Education Nationale pour le compte de la ville afin d'assurer le bon fonctionnement des temps périscolaires.

**ARTICLE 3** : FIXE, les montants des indemnités par référence au taux du bulletin officiel de l'Education Nationale, comme suit :

	<b>Taux maximum</b>
<b><u>HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</u></b>	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	23,47 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	25,81 €
<b><u>HEURE DE SURVEILLANCE</u></b>	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,51 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,77 €

**ARTICLE 4** : DECIDE d'attribuer une indemnité aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte au taux journalier de 31,37 €. Ce taux est calculé en référence au taux horaire du salaire minimum de croissance.

**ARTICLE 5** : DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

**ARTICLE 6** : PRECISE que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

**ARTICLE 7** : FIXE au 9 février 2024 la date d'effet de la présente délibération.

**ARTICLE 8** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024



RECU EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 09/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance




**PERSONNEL**

Chef.fe de projet des systèmes d'information

Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville est engagée dans un mouvement de reprise de ses logiciels et applicatifs métiers actuellement infogérés par le Syndicat Intercommunal SIIM94.

Il s'agit d'une trentaine de logiciels et de bases de données associées à exploiter à l'avenir sur l'infrastructure Ville, en lien avec la stratégie actuelle du syndicat (gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des services techniques, formalités administratives, etc.)

Si la plupart des logiciels repris le seront en l'état, une partie nécessitera une mise à niveau voire une ré-interrogation du choix initial. Dans tous les cas, il sera nécessaire de conduire un changement structurel des usages des utilisateurs.

Une reprise massive de logiciels, dans un calendrier contraint, s'observe sur un plan fonctionnel, technique/informatique, réglementaire, économique et fonctionnel. Il s'agit d'un méta-projet dont les nombreuses ramifications nécessiteront un pilotage particulier.

Le nombre et la complexité des opérations à piloter et à accompagner nécessitent la mobilisation à temps plein des quatre chefs de projet de la DSI, qui ne seront pas en mesure d'assurer le suivi de la totalité des opérations à engager, d'autant qu'ils sont déjà fortement mobilisés par l'accompagnement des services dans leurs projets propres, dans les projets structurants pour la Ville tel que le projet d'accueil mutualisé de Jeanne Hachette, pour lequel il sera nécessaire de procéder à une urbanisation du système d'information et à une revue de processus.

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi non permanent de chef.fe de projet, au grade d'ingénieur de catégorie A, pourvu dans le cadre d'un contrat de projet, qui sera exclusivement dédié au projet d'internalisation des logiciels infogérés par le SIIM94.

Ses missions seront :

- d'assurer le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier des travaux d'internalisation des logiciels métier ;
- d'organiser la conduite du changement induit auprès des services;
- de garantir le respect des bonnes pratiques informatiques.

Le contrat, d'une durée initiale d'un an, prendra fin une fois les logiciels repris par la Ville, la documentation à jour et les utilisateurs opérationnels, et sera susceptible d'être renouvelé en fonction de l'état d'avancement du projet.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

**PERSONNEL**

7) Chef.fe de projet des systèmes d'information  
Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

considérant qu'en application de l'article L.332-24 susvisé, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

considérant que ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans et que ce contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années,

considérant que le projet de la collectivité consiste notamment à internaliser des logiciels infogérés par le SIIM94 et qu'il convient, par conséquent, de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L.332-24 précité,

considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération, relevant de la catégorie A, du grade d'ingénieur, à savoir :

- assurer le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier des travaux d'internalisation des logiciels métier ;
- organiser la conduite du changement induit auprès des services ;
- garantir le respect des bonnes pratiques informatiques,

considérant que la relation contractuelle prendra fin une fois internalisés les logiciels et applications infogérés par le SIIM94, la documentation à jour et les utilisateurs opérationnels,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 43 voix pour, 2 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un emploi non permanent de chef.fe de projet des systèmes d'information, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A, à temps complet et PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 2 :** DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur et PRECISE que l'agent bénéficiera, en outre, des primes et indemnités liées au cadre d'emploi et aux fonctions occupées.

**ARTICLE 3 :** DIT que l'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

A large, stylized blue ink signature of the Mayor, written over a circular official seal of the Municipality of Divry-sur-Seine, Val-de-Marne.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, written over a circular official seal of the Municipality of Divry-sur-Seine, Val-de-Marne.

**PRÉVENTION**

Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus)

Conférence internationale (du 20 au 22/03/2024) - Remboursement des frais de mission

**EXPOSE DES MOTIFS**

Créé en 1992 à l'initiative de Gilbert Bonnemaïson, Député-maire d'Epinaÿ-sur-Seine, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. Il a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Le FFSU s'inscrit au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) qui regroupe 250 collectivités territoriales européennes.

Sarah Misslin, représentant la Ville d'Ivry-sur-Seine, a été réélue en octobre dernier Vice-Présidente du FFSU. La confiance de l'ensemble des membres a conduit la ville d'Ivry à être également Trésorière de l'association. Le nouveau président du FFSU est Pierre Hurmic, maire de Bordeaux.

La conférence internationale de l'Efus se tiendra les 20, 21 et 22 mars prochain à Bruxelles, celle-ci n'est organisée que tous les trois ans. Il s'agit d'un rendez- incontournable afin de rencontrer de nouveaux partenaires et découvrir des solutions innovantes et inspirantes en matière de sécurité et de tranquillité publique.

La ville d'Ivry est particulièrement investie dans les questions de prévention, de tranquillité publique et de sécurité. La démarche transpartisane du FFSU dans la recherche de solutions et le retour d'expériences sur des sujets quotidiens constituent une richesse. L'ensemble des villes membres échangent, travaillent et débattent sur les problématiques rencontrées à l'échelle nationale, dont les solutions ne sont pas évidentes. Le FFSU a sorti le Livre Blanc pour la Sécurité des Territoires, avec 199 propositions et plus de 50 focus sur des expériences en France, en Europe et dans le Monde. Ce document de travail, a été porté à la connaissance du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur. Le FFSU est régulièrement convié aux débats et travaux organisés par le Ministre, au même titre que l'Association des Maires de France, l'Association des Maires d'Ile de France, etc.

L'implication de la ville dans cette association traitant uniquement des problématiques de sécurité au quotidien représente un engagement politique fort de la part de la municipalité.

Il est proposé que l'adjointe en charge de la prévention et de la lutte contre les incivilités puisse se rendre à Bruxelles les 20, 21 et 22 mars prochain.

Les frais de mission correspondant seront remboursés comme suit :

- Concernant les frais de transport, aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du

décret du 3 juillet 2006 ;

- Dans la limite maximale de 220€/personne/jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

En outre, les frais d'inscription à cette conférence s'élèvent, pour la Ville, à 420 euros pour trois jours.

Nous vous proposons d'accorder un mandat spécial à Madame Sarah MISSLIN, Adjointe au Maire, en charge notamment de la propreté des espaces publics, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, pour se rendre à Bruxelles aux dates précédemment indiquées.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.



## PRÉVENTION

8) Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus)

Conférence internationale (du 20 au 22/03/2024) - Remboursement des frais de mission

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 1<sup>er</sup>,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine s'inscrit dans une démarche de sensibilisation de prévention, notamment en matière de sécurité urbaine,

considérant que la conférence internationale Sécurité, Démocratie & Villes dans le cadre de l'événement de l'Efus, offre une occasion unique de participer à des conférences, des ateliers, des sessions d'échange et de réflexion et des visites de terrain qui favorisent le dialogue et l'apprentissage mutuel dans le domaine de la sécurité urbaine et de la prévention de la délinquance,

considérant que la 8<sup>ème</sup> édition de la conférence internationale Sécurité, Démocratie & Villes, se déroulera cette année du 20 au 22 mars 2024, à Bruxelles,

considérant qu'il est proposé qu'un.e élu.e désigné.e puisse, dans le cadre de ses fonctions, se déplacer à des rencontres organisées en lien avec la délégation qui lui a été confiée par le Maire,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à l'élu.e concerné.e,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre du mandat spécial,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** ACCORDE un mandat spécial à Sarah MISSLIN Adjointe au Maire en charge de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, afin qu'elle se rende à la conférence internationale du « Forum Européen pour la Sécurité Urbaine» les 20,21 et 22 mars 2024 à Bruxelles.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport, aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

- dans la limite maximale de 220 € par personne et par jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le versement de 420 €, au titre des frais d'inscription de la Ville, pour trois jours, au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance




**VIE ASSOCIATIVE**

Subventions 2024

Avances de trésorerie à certains organismes - CASC - Modification délibération du 14/12/23

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif 2024 décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux lors de la séance du Conseil municipal d'avril 2024. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leurs subventions pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement de certains d'entre eux entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activité 2023 et des projets 2024 présentés par l'association ou l'organisme local qui a ainsi justifié d'une activité nécessitant des besoins de trésorerie urgents.

Aussi, par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué une avance de subvention à l'association du Comité d'Actions Sociales et Culturelle (CASC). Cependant, le montant de l'avance soumis à l'approbation du Conseil était erroné. En effet, le ¼ du montant initial de subvention correspond à 81 000 € et non à 8100 € comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2023. Le montant à verser en complément au titre de l'avance, est ainsi 72 900 €.

Le reste des avances de subventions versées aux autres associations est inchangé.

Je vous propose donc d'autoriser le mandatement au bénéfice de l'association précitée du solde de l'avance de trésorerie sur les subventions communales octroyées par le Conseil municipal le 14 décembre 2023.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

P.J. : tableau modifié





## **VIE ASSOCIATIVE**

### **9) Subventions 2024**

**Avances de trésorerie à certains organismes - CASC - Modification délibération du 14/12/23**

#### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2024 n'interviendra qu'au mois d'avril 2024 et que les subventions allouées pour l'année 2024 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite du quart du montant des subventions communales versées en 2023,

vu sa délibération du 14 décembre 2023, attribuant les avances de subventions municipales aux associations et organismes locaux pour l'année 2024,

considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de l'avance allouée à l'association du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC), et qu'il convient par conséquent, de procéder à sa rectification,

vu le tableau modifié,

#### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Maire à rectifier et mandater le nouveau montant de l'avance subvention accordée à l'association du CASC percevant une subvention communale et qui en a justifié la nécessité au titre de 2024, dans la limite du quart du montant accordé en 2023, soit 81 000 €, comme suit :

**ASSOCIATION CONCERNEE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Subvention communale 2023</b>	<b>Avance de trésorerie votée au CM 14 déc 23</b>	<b>Solde avance de trésorerie basée sur 1/4 de la subvention communale 2023</b>
CASC	324 000 €	8 100 €	72 900 €

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

**Le Maire**


**Le secrétaire de séance**


**FINANCES**

Plan "50 000 arbres pour le Val-de-Marne"

Département du Val-de-Marne - Végétalisation de la place Voltaire - Financement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le département du Val-de-Marne, soutient financièrement le projet de plantation d'arbres dans le cadre de son plan « 50 000 arbres ». La ville a en conséquence sollicité un financement auprès du département du Val-de-Marne dans le cadre de ce dispositif pour la végétalisation de la place Voltaire, plantation de 30 arbres, pour un montant de travaux respectif de 118 691€ HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT végétalisation de la place Voltaire</b>				
<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
Etudes	40 000€	Subvention du Département sur étude	5 000€	
Travaux de désartification ou déminéralisation	14 033€	Subvention du Département sur travaux de désartification ou déminéralisation	7 016€	
Plantations	64 658€	Subvention du département sur plantation y compris bonus biodiversité	34 202€	
		<b>Total subvention du département du Val-de-Marne</b>	<b>46 218€</b>	<b>39%</b>
<i>Sous-total</i>		Fonds propres	72 473€	61%
<b>TOTAL</b>	<b>118 691€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 691€</b>	<b>100%</b>

Le 16 octobre 2023, la commission permanente du Conseil départemental a accordé la subvention pour ce projet pour un montant de 46 218 €.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention qui fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée. Je vous propose ainsi de l'approuver. La recette en résultant sera constatée au budget communal.

PJ: - convention

- arrêté municipal du 01/06/23



**FINANCES**

10) Plan "50 000 arbres pour le Val-de-Marne"

Département du Val-de-Marne - Végétalisation de la place Voltaire - Financement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que le département du Val-de-Marne, soutient les projets de plantation d'arbres dans le cadre de son plan « 50 000 arbres » par le versement de subventions,

considérant que la Ville a en conséquence, sollicité un financement auprès du département du Val-de-Marne, dans le cadre de ce dispositif pour la végétalisation de la place Voltaire comportant la plantation de 30 arbres, pour un montant de travaux de 118 191€,

vu la décision municipale du 1<sup>er</sup> juin 2023 matérialisant cette demande de financement dans le cadre de l'aide départementale « 50 000 arbres pour le Val-de-Marne »,

considérant que le 16 octobre 2023 la commission permanente du département du Val-de-Marne a accordé une subvention pour ce projet pour un montant de 46 218€,

considérant qu'il convient, dans ces conditions, de signer la convention qui fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée,

vu le projet de convention, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de financement relative à la végétalisation de la place Voltaire à Ivry-sur-Seine, qui fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée, et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire  
  


Le secrétaire de séance






**ENVIRONNEMENT**

Conseil d'architecture, d'urbanisme & de l'environnement (CAUE) 94  
Enjeux énergétiques - Actions de conseil 2024/2026 - Conventions

**EXPOSE DES MOTIFS**

Créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE sont des associations relevant de la loi de 1901. Ils assurent des missions de conseil aux particuliers et aux collectivités locales, d'information et de formation des professionnels et de sensibilisation du public, concernant les questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

De statut associatif, le CAUE relève du service public, puisqu'il est géré par un conseil d'administration qui définit ses objectifs dans le cadre des missions légales et que cette instance se compose de membres nommés par le Conseil départemental parmi les élus locaux, de membres de droit représentant l'État (ex : l'architecte des bâtiments de France), de représentants de personnes qualifiées nommés par le préfet (représentants des professionnels, des associations, ...), et d'un représentant élu du personnel. Son président est un élu local.

En son sein, le CAUE 94 a créé l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne qui a pour mission d'encourager à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées à la conception et à l'usage des bâtiments.

Son rôle consiste à :

- Sensibiliser, informer les publics de tous âges (notamment les plus jeunes) sur les questions liées à l'énergie et au climat ;
- Conseiller les particuliers sur les solutions pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement et les aides financières à leur disposition ;
- Informer, conseiller et accompagner les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les entreprises et tous les professionnels.

L'Agence de l'énergie travaille plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- L'énergie et les bâtiments : maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables dans l'habitat individuel et collectif, les équipements collectifs et les bâtiments du secteur tertiaire,
- La qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti : prise en compte des enjeux et préoccupations de l'énergie, de la qualité environnementale et du développement durable dans les PLU, les aménagements urbains ou encore le bâti,
- Les politiques de développement durable : prévention de la précarité énergétique ou encore accompagnement à l'élaboration des plans climat.

Notre partenariat a débuté en 2011 et s'est poursuivi depuis, notamment depuis 2016 malgré les transferts de compétences sur les questions énergétiques tant au Territoire Grand Orly Seine Bièvre qu'à la Métropole du Grand Paris.

### ➤ **Le bilan 2023**

Le CAUE propose différentes actions : du conseil aux particuliers et aux copropriétés, de la sensibilisation du grand public, des ateliers pour le public en précarité énergétique et ateliers vers les scolaires.

Les conseils aux particuliers se distinguent entre les informations de premier niveau, notamment :

- par téléphone ou par mail (45 actes en 2023),
- par conseils personnalisés via un rendez-vous d'une heure avec un conseiller (56 actes en 2023),
- par l'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de manière globale (2 actes en 2023).

Les copropriétés souhaitant s'engager dans une rénovation énergétique peuvent s'inscrire sur une plateforme dédiée (Coachpro) et bénéficier d'un accompagnement sur toute la phase pré-travaux (6 actes en 2023).

Concernant l'animation au grand public en 2023, l'agence de l'énergie-CAUE est intervenue à Ivry-en-fête pour présenter la thermographie aérienne réalisée avec la Ville et donner de l'information sur la déperdition des toitures des logements. Un stand, avec des maquettes sur la rénovation énergétique et une matériauthèque, était tenu en parallèle afin de montrer aux habitants les travaux réalisables pour diminuer les déperditions observées.

Concernant les animations à destination des publics en situation de précarité énergétique, des ateliers sur l'électricité spécifique, les consommations d'énergie et la lecture de factures ont été organisés dans 2 maisons de quartier de la ville (Gagarine et Monmousseau).

Concernant les ateliers à destination des scolaires, 8 ateliers se sont déroulés en 2023, dans 8 classes représentant 4 écoles. 2 thématiques ont été abordées : La rénovation énergétique écologique et l'audit écologique.

Hors convention, l'Agence de l'énergie-CAUE a organisé une formation sur la Réglementation Environnementale 2020 à destination des professionnels du service urbanisme de la ville d'Ivry ainsi qu'une visite du chantier d'un bâtiment (maison et local professionnel) à ossature bois et remplissage paille à destination de 15 professionnels du secteur.

Enfin, au sein du quartier Gagarine, défini comme nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), la copropriété Raspail a fait l'objet d'un projet de réhabilitation lourde sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont les travaux se termineront en 2024.

Dans la précédente convention, il avait été inscrit un accompagnement des résidents de l'OPAH Raspail. Le chantier arrivant à son terme, et en accord avec la Direction du Développement Urbain, il est proposé d'inscrire le principe d'une intervention de sensibilisation sur les économies d'énergie et de charges dans les copropriétés, avec un travail d'identification à mener avec les services de la Ville.

Dans la continuité des conventions 2021-2023, il est proposé de maintenir les actions de sensibilisation auprès des plus jeunes comme des populations plus fragiles (ateliers dans les écoles et au sein des maisons de quartier), ainsi que la collaboration avec les services municipaux.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'approuver deux (2) conventions : l'une manifestant l'engagement du CAUE dans le programme national SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), et l'autre marquant la volonté réitérée de la commune de poursuivre son engagement en faveur de ses concitoyens.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les présentes conventions de partenariat pour les années 2024-2026 avec le CAUE du Val-de-Marne.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

P.J. : - Conventions  
- Bilan 2021, 2022 et 2023



**ENVIRONNEMENT**

11) Conseil d'architecture, d'urbanisme & de l'environnement (CAUE) 94

Enjeux énergétiques - Actions de conseil 2024/2026 - Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme,

vu la loi « Grenelle I » n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu sa délibération du 16 décembre 2010 approuvant la convention avec le CAUE du Val-de-Marne pour l'année 2011 afin d'informer les ivryens et les acteurs économiques sur les valeurs et la maîtrise énergétiques,

vu sa délibération du 23 juin 2011, approuvant le plan climat énergie territorial,

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant la convention triennale avec le CAUE du Val-de-Marne pour la période 2012-2015 afin de réaliser un programme d'actions sur les valeurs et la maîtrise énergétiques,

vu ses délibérations des 7 avril 2016 et 23 février 2017 approuvant les conventions avec le CAUE du Val-de-Marne pour les années 2016 et 2017, afin de réaliser un programme d'actions sur les enjeux de la maîtrise des dépenses énergétiques,

vu sa délibération du 30 juin 2021 approuvant les conventions du CAUE-Agence de l'énergie avec la Ville sur des actions de conseil sur les enjeux énergétiques,

vu sa délibération du 22 octobre 2022 approuvant la conventions de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne, relative au programme d'actions de conseil et de formation sur les enjeux de qualité architecturale, urbaine, et environnementale,

considérant que le CAUE est une association à but non lucratif, effectuant des missions de service public au bénéfice des collectivités territoriales, qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

considérant que les missions revêtent un caractère pédagogique au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

considérant que le CAUE 94 peut contribuer à atteindre ces objectifs par ses conseils, tant aux particuliers qu'à la Ville,

considérant que le CAUE 94 a créé l'Agence de l'énergie qui est investie d'une mission de service public,

considérant que cette mission couvre plusieurs champs d'intervention et s'adresse à plusieurs publics, apportant informations et conseils à la population ivryenne sur les enjeux énergétiques,

considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le CAUE 94 dans le cadre du programme national SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) destiné aux Ivryens porteurs d'un projet de rénovation énergétique de leur habitation,

considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le CAUE 94 sur les actions spécifiques définies dans le cadre de la politique publique ivryenne de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien des populations fragiles,

vu les conventions, ci-annexées,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat 2024-2026 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne concernant le programme SARE afin de soutenir les Ivryens porteurs d'un projet de rénovation énergétique de leur habitation et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant portant sur sa durée.

**ARTICLE 2 :** PRECISE qu'il sera versé une contribution annuelle forfaitaire de 9 225 € au titre de cette convention.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE la convention de partenariat 2024-2026 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne concernant la mise en œuvre d'ateliers scolaires, des actions de soutien aux ménages en situation de précarité énergétique et pour l'accompagnement de l'OPAH Raspail et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant portant sur sa durée.

**ARTICLE 4 :** PRECISE qu'il sera versé une contribution annuelle forfaitaire de 8 925 € au titre de cette convention.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

ZAC Gagarine-Truillot

Fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire - ENERGIVRY - Convention de raccordement - Avenant n°1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a désigné le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E auquel s'est substituée la société Energivry comme délégataire du réseau de chauffage du Centre-ville et approuvé la convention de délégation de service public (DSP) pour une durée initiale de douze ans.

Depuis, 15 avenants sont venus modifier les conditions initiales de cette convention, notamment en ce qui concerne son périmètre étendu à tout le secteur ouest d'Ivry-sur-Seine ainsi que sa durée, prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

L'avenant n°13 approuvé par le Conseil Municipal du 11 février 2021, autorisait notamment la signature d'une convention tripartite entre Energivry, Grand Paris Aménagement et la Ville d'Ivry-sur-Seine afin de définir les modalités de réalisation des infrastructures de réseau primaire nécessaires à la fourniture de chaleur (pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire) des futurs bâtiments de la ZAC Gagarine Truillot, par ENERGIVRY, jusqu'au 30 juin 2024, puis par son successeur après cette date, la Régie Ivryenne de Chaleur.

Il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention tripartite établie à prix fixe afin de prendre en compte l'évolution des coûts dans la réalisation des ouvrages en permettant d'actualiser les frais de raccordement versés par les promoteurs au prestataire du réseau de chaleur en fonction de la surface de plancher construite.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite entre Energivry, Grand Paris Aménagement et la Ville d'Ivry-sur-Seine.

P.J. : - avenant n°1  
- convention initiale





**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

12) ZAC Gagarine-Truillot

Fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire - ENERGIVRY - Convention de raccordement -  
Avenant n°1

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le Centre-ville,

vu ses délibérations des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 22 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013, 16 juin 2016, 19 octobre 2017, 20 décembre 2018, 11 février 2021, 30 juin 2022 et 14 décembre 2023 approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 à la délégation de service public susvisée,

vu sa délibération du 11 février 2021, approuvant la convention tripartite de réalisation du réseau de distribution de chaleur de la ZAC Gagarine-Truillot,

considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'évolution des couts relatifs à la réalisation des ouvrages de distribution de la chaleur vers les équipements de la ZAC Gagarine,

vu l'avenant n°1 à la convention tripartite de réalisation du réseau de distribution de chaleur de la ZAC Gagarine-Truillot, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative aux raccordements de la ZAC Gagarine-Truillot et AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance




**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Chauffage urbain - Délégations de service public

A/ Centre Ville - Rapport 2021/2022 du délégataire Energivry

B/ Ivry-Port - Rapport 2022 du délégataire Géotelluence

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****Historique**

Par une délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a désigné le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E auquel s'est substituée la société Energivry, comme délégataire du réseau de chauffage du Centre-ville et approuvé la convention de délégation de service public (DSP) pour une durée initiale de douze ans.

Depuis, 15 avenants sont venus modifier les conditions initiales de cette convention, notamment en ce qui concerne sa durée, prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

Dans son Plan Climat Énergie Territoriale, approuvé par sa délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de réaliser un puits de géothermie pour alimenter le quartier d'Ivry-Port, en particulier la ZAC Ivry-Confluences, ainsi que le réseau existant du centre-ville.

Ainsi, le 24 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé le choix du groupement CPCU/SOCCRAM qui a ensuite constitué la société dédiée Géotelluence, comme délégataire de la DSP de chauffage urbain d'Ivry Port pour une durée de 22 ans et 6 mois, soit jusqu'en 2036.

Depuis, 5 avenants sont venus modifier les conditions initiales de cette convention.

**Mix énergétique des réseaux**

Pour l'année 2022, le taux d'utilisation de la géothermie a très légèrement baissé (53 % sur Géotelluence contre 55 % en 2021) du fait d'une panne sur l'un des échangeurs de la centrale de géothermie survenue vers la fin de l'année 2022. Le taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) de la chaleur CPCU qui assure le complément à la géothermie ayant, quant à lui, augmenté, le taux d'EnR&R globale de la chaleur distribuée par Géotelluence a continué sa progression pour atteindre 78,6 % (78 % en 2021).

Le fioul n'est plus utilisé depuis 2019 et la production au gaz devient anecdotique (80 MWh sur 64 273 soit 0,12 %).

**Rapports annuels**

Conformément aux termes de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et des conventions qui leur ont été confiées, les délégataires ont remis à la Ville un compte-rendu technique et financier portant sur l'exercice 2021/2022 pour le délégataire Energivry et 2022 pour le délégataire Géotelluence.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la Ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire, faisant apparaître les éléments qui suivent.

### **Energivry**

L'exercice 2021-2022 (qui n'est pas impacté par la panne d'échangeur) voit la géothermie du réseau d'Ivry Port (Géotelluence) encore mieux utilisée que la saison précédente. Le taux de couverture en énergie renouvelable du réseau du centre-ville atteint 79,9 % d'EnR&R (Energie Renouvelable et de Récupération) soit le plus haut taux depuis la création du réseau.

Par ailleurs, cette saison voit la poursuite de l'extension du périmètre du réseau et le raccordement de 5 abonnés supplémentaires avec une augmentation de la puissance souscrite de 4%.

La dernière enquête annuelle de SNCU/AMORCE, parue début 2023, montre que le prix de la chaleur pour la saison 2021/2022 établi à 71,74 € HT par MWh, est inférieur à la moyenne nationale des réseaux de chaleur établi à 80 € HT par MWh (données Amorce arrêtées sur l'année civile 2021).

Le résultat net du délégataire pour cette saison est de 1 064 577 € soit une hausse de 525 704 € par rapport à la saison précédente, malgré une baisse de la quantité de chaleur vendue, liée à une baisse de la rigueur climatique (-8%).

### **Géotelluence**

L'exercice 2022 correspond à la 5<sup>e</sup> année complète de fonctionnement de la centrale EnR et de l'interconnexion avec le centre-ville.

Le réseau Confluence a connu d'importants développements sur l'année 2022, avec le raccordement de 6 nouvelles sous-stations, pour un total de 1 929 kW supplémentaires.

On observe une hausse de 4,6 % sur la facture moyenne du logement type (592 € TTC en 2022 contre 545 € TTC en 2021). Le montant TTC de la facture est donc toujours équivalente aux prévisions de l'étude sur l'évolution des tarifs réalisée en 2017, qui prévoyait un coût de 590 € TTC/logement sur Confluences après la mise en service de la géothermie.

On constate qu'avec les nouveaux raccordements et la hausse des révisions tarifaires, le compte 2022 avant impôts sur les sociétés est marqué par une augmentation non négligeable des recettes avec un bénéfice net de 45 k€. Cette tendance devrait se poursuivre sur les prochains exercices. Cependant du fait du retard sur le développement de la ZAC Confluences le bénéfice reste inférieur au prévisionnel, qui prévoyait un bénéfice de 1 197 k€ en 2022 (deuxième année bénéficiaire selon le compte d'exploitation prévisionnel). Malgré tout, en dehors des impacts de l'opération d'impairment réalisée en 2020 (dépréciation comptable neutre à l'échelle du résultat de l'ensemble de la DSP), les derniers exercices comptables se rapprochent du prévisionnel.

### **Prix de la chaleur**

Avec la crise énergétique, le coût de la chaleur du chauffage urbain a augmenté d'environ 20%. Toutefois, on constate que la hausse du prix de la chaleur a été plus modérée et le prix plus stable que pour le gaz. En effet, cette hausse reste très limitée par rapport au prix du gaz dont le prix a été multiplié par 2 en 2023.

La décision de 2013 de créer un puits de géothermie permet aujourd'hui de contenir les augmentations de prix actuels pour les usagers.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces bilans ont été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 22 novembre 2023.

Les contrôles techniques et financiers effectués sur cet exercice montrent que les services publics de chauffage urbain sur la Commune d'Ivry-sur-Seine ont été gérés en conformité avec les engagements contractuels pris par les délégataires.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des rapports des délégataires pour l'exercice 2021/2022 pour le délégataire Energivry et 2022 pour le délégataire Géotelluence.

P.J. : - rapport annuel 2021/2022 du délégataire Energivry  
- rapport annuel 2022 du délégataire Géotelluence  
- rapports de contrôle financier et technique pour chacun des deux délégataires





## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

13) Chauffage urbain - Délégations de service public

A/ Centre Ville - Rapport 2021/2022 du délégataire Energivry

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le Centre-ville,

vu ses délibérations des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 22 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013, 16 juin 2016, 19 octobre 2017, 20 décembre 2018, 11 février 2021, 30 juin 2022 et 14 décembre 2023 approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 à la délégation de service public susvisée,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2021/2022 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry-sur-Seine, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu les rapports de contrôle financier et technique réalisés par le bureau d'études Berim sur la base dudit rapport d'activité 2021/2022,

vu l'avis du 22 novembre 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine pour l'exercice 2021/2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance






## **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

13) Chauffage urbain - Délégations de service public  
B/ Ivry-Port - Rapport 2022 du délégataire Géotelluence

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le choix du groupement CPCU/SOCCRAM comme délégataire de la délégation de service public de chauffage urbain d'Ivry Port, ainsi que la convention de délégation de service public correspondante,

vu ses délibérations des 18 février 2016, 24 mai 2018, 20 décembre 2018, 21 novembre 2019, 19 décembre 2019 et 11 février 2021 approuvant respectivement les avenants n°s 1, 2, 3, 4 et 5 à la délégation de service public susvisée,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2022 que la société Géotelluence, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry-sur-Seine, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu les rapports de contrôle financier et technique réalisés par le bureau d'études Berim sur la base dudit rapport d'activité 2022,

vu l'avis du 22 novembre 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport annuel de la société Géotelluence, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine, pour l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**ENVIRONNEMENT**

Programme Objectif Employeur Pro-Vélo  
Adhésion

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée à réduire, d'ici 2035, les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40%. Il s'agit d'un objectif ambitieux nécessitant d'activer plusieurs leviers d'actions dont celui de la décarbonation des transports. Cela passe ainsi par la promotion des mobilités actives dont le vélo. Les débats en Conférence Climat ont confirmé la sensibilité des habitants à cette question et viennent réaffirmer la volonté de la collectivité d'agir face aux conséquences du dérèglement climatique.

Dans la continuité des engagements de la Ville, la mise en œuvre du Plan Vélo a permis la création de nouvelles infrastructures et aménagements pour circuler et stationner en plus grande sécurité. Les nombreux projets urbains en cours sur la Ville vont permettre la poursuite du développement d'un environnement toujours plus favorable aux cyclistes.

La participation au programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) constitue une opportunité pour confirmer la dynamique positive envers les modes actifs sur la commune. Il s'agit d'un programme initialement porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et l'ADEME, et financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, à destination des employeurs (qu'ils soient privés, publics ou associatifs) donnant lieu à une labélisation. Cette dernière se divise en trois niveaux selon l'état des lieux des actions et des outils mis en place par l'employeur à destination de ses salariés ou agents.

Le programme OEPV s'inscrirait en complément du Plan de Mobilité lancé par la Ville en 2019, dont le principal objectif est la diminution du bilan carbone de ses agents, et qui, après une interruption liée à la Covid, va être réactivé.

Appliqué à la Ville d'Ivry-sur-Seine, le programme OEPV permettrait d'agir sur plusieurs points :

*En tant qu'employeur*

- La définition d'un programme d'équipements et d'actions à mettre en place afin d'encourager le personnel à utiliser le vélo. Par exemple : la création de stationnements sécurisés, la mise en œuvre d'ateliers d'entretien et de réparation de vélo, ...
- L'obtention de subventions pour la mise en œuvre du programme d'actions,
- L'obtention à moyen terme d'un label permettant à la Ville de communiquer sur sa volonté de rendre plus durables les déplacements de ses agents. En sachant que se déplacer à vélo est économique, bon pour la santé et susceptible de renforcer le bien-être au travail,

*En tant que collectivité*

- L'occasion de montrer l'exemple et d'encourager les entreprises présentes sur le territoire à participer au programme OEPV.

Au vu de ces éléments et eu égard à la volonté de notre municipalité de participer à relever les défis environnementaux, il vous est proposé d'approuver l'inscription de la Ville d'Ivry-sur-Seine au programme OEPV et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette inscription.

P.J : brochure OEPV



## **ENVIRONNEMENT**

14) Programme Objectif Employeur Pro-Vélo  
Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'environnement,

vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE)

vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

vu le Plan Vélo 2 (2023-2026) communal adopté le 22 juin 2023,

considérant les objectifs du Plan Vélo en matière de décarbonation des déplacements, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par l'encouragement à la pratique du vélo, en vue d'une amélioration de la qualité de vie des Ivryens, et conformément aux priorités issues de la Conférence Climat tenue à Ivry en 2021,

considérant qu'un Plan de Déplacements de l'Administration communale, devenu Plan de Mobilités, a été mis en œuvre à partir de 2011 et doit être actualisé,

considérant la mise en place d'un programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et l'ADEME, conduisant à une labellisation permettant le financement d'actions,

considérant l'intérêt pour la collectivité de s'inscrire dans ce programme dans le cadre des déplacements de ses agents, mais aussi à titre d'exemplarité vis-à-vis des autres employeurs présents sur le territoire ivryen,

**DELIBERE**



Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'inscription de la Ville d'Ivry-sur-Seine au programme OEPV et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette inscription.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance


**URBANISME**

ZAC Ivry-Confluences

Compte-rendu annuel du concessionnaire à la collectivité (CRACL 2022)

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ZAC Ivry Confluences a été créée par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2010. Le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC le 16 décembre 2010, traité signé avec la SADEV 94 le 8 janvier 2011.

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 19 novembre 2018, suite à la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT), afin d'acter le changement d'autorité concédante et de définir les nouvelles modalités de gouvernance de la ZAC. Un second avenant a été signé le 25 avril 2022, afin de retravailler le bilan prévisionnel, et prolonger la durée de la ZAC.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le traité de concession fait obligation en son article 22, à SADEV94 de soumettre à l'examen de la collectivité concédante le compte-rendu annuel comportant un bilan prévisionnel, un plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions réalisées.

Ce contrôle des collectivités s'exerce en raison d'un apport en nature de terrains et du versement d'une subvention d'équilibre liée aux équipements, pour beaucoup d'entre eux municipaux. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal d'Ivry est invité à se prononcer sur le CRACL de l'opération Ivry Confluences, en complément de la délibération du conseil territorial auquel la compétence aménagement a été transférée.

Le Compte-rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) joint à la présente délibération détaille l'historique de la ZAC, son programme, et fait état des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022, par poste du bilan.

Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes est de 956 613 519 € HT.

Les acquisitions foncières et les travaux de mise en état des sols, d'espaces publics et d'équipements publics représentent 85% des dépenses. En matière de recettes, 80% relèvent des cessions de charges foncières.

Au 31 décembre 2022, le montant réalisé (facturé) des dépenses était de 584 378 608 € HT (soit un taux d'avancement de 61%), et celui des recettes de 351 569 198 € (soit un taux d'avancement de 37%).

**A/- Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022**

Elles représentent 45 685 660 € HT, et sont réparties comme suit :

- Les études : 684 987 € HT

Il s'agit principalement des missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, ainsi que des études techniques.

- Les acquisitions foncières : 11 889 082 € HT)

Au cours de l'exercice 2022, SADEV94 a procédé à 19 signatures d'actes et/ou de quittancement pour l'acquisition et/ou d'éviction dont :

- 23 lots de copropriété
- 5 locaux d'activité/bureau d'une superficie utile de 6 725 m<sup>2</sup> libérant 18910 m<sup>2</sup> d'emprise foncière
- 1 hôtel meublé avec local commercial à RDC
- 3 évictions commerciales

- La mise en état des sols : 13 889 243 € HT

Il s'agit des diagnostics de sols, des travaux de démolition et des études techniques, ainsi que des travaux de dépollution. Ce poste comprend également les travaux et honoraires archéologiques.

- Les travaux d'espaces publics : 3 038 152 € HT

Les principaux travaux réalisés en 2022 concernent les aménagements suivants :

- L'allée Stéphanie Bouvard qui accueillera le Tzen dès sa mise en service,
- le parvis provisoire du groupe scolaire Anne Sylvestre et les voies connexes,
- l'aménagement paysager de la plaine Gambetta.

Les autres travaux réalisés concernent les raccordements et l'aménagement des abords des lots en cours de construction.

- Les travaux d'équipements publics : 6 324 643 € HT

Les dépenses réalisées en 2022 concernent principalement les travaux et études d'exécution du groupe scolaire Anne Sylvestre et du gymnase Micheline Ostermeyer.

- Les frais divers et généraux : 8 053 481 € HT

Il s'agit des honoraires techniques, les frais de contentieux, les impôts et assurances, ainsi que les frais de gestion locative. Ce poste comporte aussi les frais de communication et culture, ainsi que la rémunération de l'aménageur, soit 2 812 351 € HT pour cette année selon les termes de la concession<sup>1</sup>.

- Les frais financier : 1 806 071 € HT

Il s'agit des frais financiers générés par les emprunts souscrits auprès des banques, et lignes de trésoreries.

---

<sup>1</sup> Le traité de concession prévoit, pour mémoire, une rémunération annuelle de 2 % du montant des acquisitions + 6 % des missions techniques + 3,5 % des recettes de charge foncière avec une base forfaitaire de 750 000 € HT / an majorée de la TVA.



## B/- Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2022

Elles représentent 40 500 777 € HT et proviennent :

- Les cessions de charges foncières : 36 876 292 € HT

Il s'agit des cessions de terrains et du versement de la participation au coût des équipements publics pour les lots suivants :

LOTS	PROGRAMMATION	MONTANT € HT
Cession du solde du lot 2D2 à la SAS Ivrywood	1 400 m <sup>2</sup> de bureaux 1 988 m <sup>2</sup> de logement	1 453 714,20 €
Cession du lot 4D2 à Hibana	3 059 m <sup>2</sup> de logement 181 m <sup>2</sup> de commerces	3 333 000,00 €
Cession du lot 1B à Emerige	30 239 m <sup>2</sup> de bureaux	16 837 601,00 €
Complément de prix lié à la reprogrammation du lot 3B cédé antérieurement à la SCCV Ivry Seine (Bouygues Immobilier + Icade + Crédit Agricole)	17 206 m <sup>2</sup> de bureaux 11 222 m <sup>2</sup> de logement 1 019 m <sup>2</sup> de commerces	3 000 000,00 €
Cession du lot Gambetta 4 à BF3 Ivry Gunsbourg (Brownfields) et participation afférente au coût des équipements publics de la ZAC	3 011 m <sup>2</sup> de bureaux 30 552 m <sup>2</sup> de logement 991 m <sup>2</sup> de commerces	11 000 000,00 €
Participations aux équipements publics par la foncière Vesta (immeuble situé 3-7, rue Molière)	257 m <sup>2</sup> de bureaux 4 345 m <sup>2</sup> de logement	54 262,58 €
Solde de la participation aux équipements publics du lot 2J1 par la SARL Molinari (Quartus)	1 388 m <sup>2</sup> de bureaux 3 145 m <sup>2</sup> de logement	97 713,83 €
Cession à Derichebourg immobilier du site sis 16, rue Ernest Renan précédemment exproprié	Sans objet	1 100 000,00 €

- Les produits de gestion locative : 2 736 033 € HT

Il s'agit des indemnités d'occupation versées par les utilisateurs de biens acquis dans le cadre de la ZAC et mis à disposition afin de réduire les frais de portage.

- La participation culture et communication des constructeurs : 58 741 € HT

Il s'agit des participations versées par les constructeurs à la communication et à l'action culturelle de la ZAC.

- Les participations et subventions des collectivités : 829 5551 € HT

Il s'agit des subventions versées par la Ville, l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, le Département, la Région, l'Etat, ou autres organismes financeurs.

A noter que la subvention de la Ville au titre de la réalisation des équipements publics est facturée au moment de la remise de l'équipement, mais versée sous forme de participation annuelle (2,4 M€). Elle apparaît donc dans le CRACL de l'année de facturation, non de versement. En 2022, aucune facture n'a été émise pour la subvention Ville.

Depuis le début de l'opération, et jusqu'au 31 décembre 2017 la ville d'Ivry-sur-Seine a versé 19 681 746 € HT de participations, dont 17 729 736 € HT en numéraire et 1 952 010 € HT en nature (terrains apportés à l'opération tel que prévu au traité de concession).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence d'aménagement de la Ville d'Ivry-sur-Seine au Territoire Grand Orly Seine Bièvre, 37 065 703 € ont été appelés au titre des équipements publics réalisés par SADEV 94, et 23 776 689 € ont été versés par la Ville.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la ZAC Ivry Confluences arrêté au 31 décembre 2022.

P.J. : CRACL 2022

Bilan 2023

**URBANISME**

15) ZAC Ivry-Confluences

Compte-rendu annuel du concessionnaire à la collectivité (CRACL 2022)

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5, L.311-1 à L.311-4 et R.311-10 à R.311-16 relatifs à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences,

vu sa délibération du 16 décembre 2010 désignant SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences,

vu le traité de concession d'aménagement signé avec SADEV94 le 3 janvier 2011,

vu l'avenant n°1 au traité de concession du 19 novembre 2018,

vu l'avenant n°2 au traité de concession du 25 avril 2022,

considérant que le concessionnaire doit produire chaque année un compte-rendu financier, au titre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant,

vu le compte-rendu annuel (CRACL) présenté par la SADEV94, comportant l'état des dépenses et recettes arrêté au 31 décembre 2022, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie, ainsi que le tableau des acquisitions foncières, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 27 voix pour, 18 abstentions

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE le compte-rendu annuel (CRACL) au titre de l'année 2022 relatif à la ZAC Ivry-Confluences, comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie équilibrés en dépenses et recettes, et un tableau des acquisitions foncières.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

**URBANISME**

ZAC Gagarine-Truillot

Bilan annuel

**EXPOSE DES MOTIFS**

Après la déconstruction de la cité Gagarine, la réhabilitation de l'extension Truillot et la réalisation des études programmatiques dans le cadre de la ZAC, l'opération d'aménagement d'Agrocité Gagarine-Truillot portée par l'EPA-ORSA (aménagement) et la Ville est entrée dans une nouvelle phase opérationnelle.

En 2022 et 2023, dans le cadre d'une co construction du projet avec les habitants, plusieurs actions d'accompagnement se sont concrétisées (pépinière provisoire, résidence artistique), la programmation globale a été validée en concertation avec les habitants, des chantiers immobiliers et d'espaces publics ont été lancés ou se sont achevés (espaces publics Pioline, résidence étudiante et école ESIEA, logements Pioline) et les projets de nouveaux équipements publics ont été engagés (PC du nouveau groupe scolaire accordé, programme de l'école Joliot-Curie).

La ZAC ayant été créée à l'initiative d'un Etablissement Public d'Etat (EPA-ORSA) dans le périmètre de l'OIN (opération d'intérêt national), sa réalisation n'a pas fait l'objet d'une concession d'aménagement. L'EPA-ORSA ne produit donc pas de CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) soumis à débat en Conseil Municipal et Conseil Territorial.

Néanmoins, il est proposé de présenter un bilan annuel de l'opération au Conseil Municipal afin de communiquer sur l'avancement du projet.

Aussi, ce bilan est construit en deux parties : une première partie consacrée à la présentation des données de cadrage du projet et une seconde partie dédiée à l'actualité du projet (2022-2023).

Au vu des ces éléments, je vous propose de prendre acte du bilan de la ZAC Gagarine-Truillot pour l'année 2022/2023.

P.J : bilan



**URBANISME**

16) ZAC Gagarine-Truillot

Bilan annuel

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral n° 2016/895 du 29 mars 2016 de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gagarine-Truillot,

vu l'arrêté préfectoral n° 2019/1132 approuvant le Programme des Equipements Publics et le dossier de réalisation de la ZAC Gagarine-Truillot,

vu la convention de quartier pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot approuvée en conseil municipal le 20 juin 2019 et signée le 5 novembre 2019 par l'ensemble des partenaires,

vu la délibération n° 10-04\_2924 du conseil territorial approuvant le bilan de l'enquête publique emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intérêt général du projet de ZAC « Gagarine-Truillot »,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 relative au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Ivry-Sur-Seine portant dans le cadre de la ZAC Gagarine-Truillot,

considérant la volonté de la Ville de communiquer sur l'avancement du projet d'Agrocité « Gagarine Truillot »,

vu le bilan, ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du bilan de la ZAC Gagarine-Truillot pour l'année 2022/2023.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance




**URBANISME**

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°8 - Approbation du dossier par l'EPT 12

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une procédure de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine a été prescrite par arrêté n°A2021-617 du 2 novembre 2021 du Président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'évolution du projet Ivry-Confluences ;
- Satisfaire au mieux aux obligations du PPRI du Val-de-Marne ;
- Intégrer de nouveaux objectifs environnementaux ;
- Permettre la mise en œuvre du projet Manufacture en Seine ;
- Harmoniser la réglementation des secteurs en mutation d'Ivry Port ;
- Permettre la mutation des zones impactées par l'élargissement de la voirie ;
- Favoriser la mutation de poches d'habitat insalubre ;
- Permettre l'évolution du secteur Jean-Le-Galleu/Pierre et Marie Curie ;
- Intégrer la réflexion sur le devenir du site Charles Foix.

Le projet de modification n° 8 a été soumis à évaluation environnementale suite à l'avis DKIF-2022-179 du 27 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Ile-de-France, et à concertation préalable qui s'est tenue du 6 février au 4 mars 2023.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées et consultées.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° A2023-846 du 20 juillet 2023 de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Elle a fait l'objet des modalités suivantes de publicité :

- Parution dans les journaux d'annonces légales Le Parisien du Val-de-Marne et l'Humanité des 28 août et 18 septembre 2023 ;
- Parution sur le site internet de la ville avec possibilité de consigner les observations sur un registre numérique ;
- Parution dans le journal d'information municipal « Ivry ma Ville » du mois de septembre 2023 ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux administratifs de la Ville, en Mairie ainsi qu'au Centre Administratif et Technique au service Urbanisme Règlementaire pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique s'est tenue du 15 septembre au 18 octobre 2023.

Deux observations ont été formulées dans le registre papier d'enquête publique. Huit observations ont été formulées dans le registre numérique d'enquête publique accessible depuis le site internet de la ville.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 27 novembre 2023.

Au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, je vous propose de solliciter l'EPT afin qu'il approuve le dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine.

P.J. : - Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

- Dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (consultation en séance)

**URBANISME**

18) Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°8 - Approbation du dossier par l'EPT 12

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21, et L153.36 à L.153-44,

vu le code de l'environnement,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Ivry-sur-Seine approuvé le 22 janvier 2004, révisé le 19 décembre 2013 et modifié en dernier lieu le 4 octobre 2022,

vu l'arrêté n° A2021-617 du 2 novembre 2021 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) relatif à la prescription de la procédure de modification n°8 du PLU de la Ville,

vu la décision n°MRAe DKIF-2022-179 du 27 octobre 2022, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Ile-de-France soumet la modification n° 8 du PLU de la Ville à évaluation environnementale,

vu l'arrêté n° A2023-809 du 17 janvier 2023 du Président de l'EPT GOSB, relatif à la concertation préalable en vue de la procédure de modification n° 8 du PLU de la Ville,

vu la délibération n° 2023-02-14-3076 du Conseil de Territoire du 14 février 2023, relative à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 8 du PLU de la Ville,

vu la délibération n° 2023-04-04-3122 du 4 avril 2023 du Conseil de territoire de l'EPT GOSB relative au bilan de la concertation sur le projet de modification n° 8 du PLU de la ville,

vu l'arrêté n° A2023-846 du 20 juillet 2023 du Président de l'EPT GOSB, relatif à l'ouverture de l'enquête publique,

vu la notification du dossier de modification n° 8 du PLU aux personnes publiques associées et consultées,

vu l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du 15 septembre au 18 octobre 2023 inclus,

vu les pièces du dossier de la modification n° 8 du PLU ajustées pour tenir compte des avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ci-annexés,

considérant l'avis favorable de Madame Soilly, Commissaire enquêteur,

considérant que le projet modification n° 8 du PLU de la Ville tel que présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE du bilan de l'enquête publique relative au dossier de modification n°8 du PLU d'Ivry-sur-Seine et DONNE avis favorable au projet de modification.

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il approuve le projet de modification n°8 du PLU d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**LOGEMENT**

4/6, avenue Henri Barbusse

ADOMA - Acquisition d'une résidence sociale de 165 logements (VEFA) - Garantie d'emprunt

**EXPOSE DES MOTIFS**

Edifié en 1972, le foyer de travailleurs migrants (FTM) «Michelet» est actuellement composé de 256 chambres (7,5m<sup>2</sup>), de 7 logements autonomes et d'un parking en infrastructure de 38 places. Devenu obsolète et très éloigné des standards actuels de confort, le foyer fait l'objet d'un projet démolition reconstruction afin de :

- proposer des logements et des aménagements intérieurs et extérieurs répondant aux normes actuelles de confort,
- produire des logements autonomes,
- accueillir un public varié : personnes isolées, jeunes en insertion professionnelles, familles monoparentales, couples avec ou sans enfant.

Le projet est conçu en deux opérations concomitantes permettant de réaliser :

- d'une part la construction de 165 logements sur le site 4b/6 avenue Henri Barbusse, objet de la présente,
- d'autre part la construction de 100 logements sur une partie de la parcelle actuelle du foyer située au 4/14 rue Michelet, dont le démarrage du projet de démolition est prévu courant mars 2024.

Le relogement des occupants du site Michelet se fera en partie dans le parc social existant d'ADOMA et dans la résidence sociale du site Barbusse.

ADOMA sollicite donc de la ville d'Ivry-sur-Seine sa garantie communale à l'emprunt nécessaire à l'acquisition d'une résidence sociale de 165 logements locatifs sise 4b/6 avenue Henri Barbusse à Ivry-sur-Seine en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un montant total de 5 359 991 € qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) contrat N°154379 composé de 3 lignes de prêts :

- Ligne de prêt PLAI N° 5564020 d'un montant de 2 131 245 €,
- Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5564019 d'un montant de 1 743 746 €,
- Ligne de prêt PHB 2.0 Moi tranche 2020 N° 5564025 d'un montant de 1 485 000 €.

## **I - Le programme**

Il s'agit d'un bâtiment en R+5 avec 2 niveaux d'attique regroupant 3 escaliers :

- ❖ les RDC seront occupés en partie par des pièces de services,
- ❖ parties communes à tous les niveaux,
- ❖ des aménagements extérieurs collectifs,
- ❖ 2 places de stationnement voiture et emplacements vélos,
- ❖ la production eau chaude sanitaire et chauffage sera assurée par une chaufferie gaz,
- ❖ Le programme respectera les exigences de la réglementation thermique 2012 (RT 2012).

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Livraison de la résidence 02/2024
- Mise en service de la résidence 03/2024.

## **II - Le financement**

### Montage financier

Le prix de revient prévisionnel global de l'opération est estimé à 14 833 665 €.

Le financement est assuré à :

- 75% par des prêts (prêts CDC<sup>1</sup> et Action Logement),
- 14% par des subventions (Etat),
- 11% par des fonds propres.

La décision de financement a été accordée par la DRIHL<sup>2</sup> en décembre 2020.

La résidence sociale a bénéficié de financement en PLAI<sup>3</sup> pour la totalité des logements, dont la répartition en termes de typologie est la suivante :

<b>Typologie</b>	<b>Surface moyenne</b>	<b>Nombre</b>	<b>Redevance mensuelle au 20/12/2023</b>
T1	17	114	456.69 €
T1'	22	41	541.20 €
T1 BIS	30	10	657.24 €
<b>Total</b>		<b>165</b>	

1 CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

2 DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

3 PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

### La garantie communale des emprunts et contrepartie

En contrepartie de la garantie communale apportée à l'emprunt contracté auprès de la CDC, la ville d'Ivry-sur-Seine bénéficiera de 33 logements (20 % du programme) décomposés comme suit ;

- ❖ 23 T1
- ❖ 8 T1'
- ❖ 2 T1 bis.

Je vous propose donc d'accorder à ADOMA la garantie communale à l'emprunt contracté auprès de la CDC pour un montant de 5 359 991 € dans le cadre de l'acquisition d'une résidence sociale de 165 logements locatifs sise 4b/6 avenue Henri Barbusse à Ivry-sur-Seine en VEFA, et d'approuver la convention qui en découle.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

P.J. : - convention  
- contrats de prêt CDC signés N°154379







## **LOGEMENT**

19) 4/6, avenue Henri Barbusse

ADOMA - Acquisition d'une résidence sociale de 165 logements (VEFA) - Garantie d'emprunt

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

considérant que dans le cadre de l'acquisition d'une résidence sociale de 165 logements locatifs sise 4b/6 avenue Henri Barbusse à Ivry-sur-Seine en VEFA, ADOMA sollicite la garantie communale pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 359 991 €, contrat N° 154379 composé de 3 lignes de prêts détaillées comme suit :

- Ligne de prêt PLAI N° 5564020 d'un montant de 2 131 245 €,
- Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5564019 d'un montant de 1 743 746 €,
- Ligne de prêt PHB 2.0 Moi tranche 2020 N° 5564025 d'un montant de 1 485 000 €.

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour l'emprunt susvisé en contrepartie de la réservation de 33 logements au profit de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu le contrat de prêt N° 154379 signé entre ADOMA et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération,

vu la convention ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstentions

**ARTICLE 1 :** ACCORDE la garantie communale à ADOMA à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt N° 154379 d'un montant de 5 359 991 €, qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'une résidence sociale de 165 logements locatifs sise 4b/6 avenue Henri Barbusse à Ivry-sur-Seine en VEFA.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt consenti sont détaillées dans le contrat de prêt N° 154379 composé de 3 lignes de prêts, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- Ligne de prêt PLAI N° 5564020 d'un montant de 2 131 245 €,
- Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5564019 d'un montant de 1 743 746 €,
- Ligne de prêt PHB 2.0 Moi tranche 2020 N° 5564025 d'un montant de 1 485 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ADOMA ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec ADOMA fixant leurs obligations respectives.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Aménagement - Société publique locale (SPL)

Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration - Modification délibération  
14/12/23

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand Orly Seine-Bièvre à l'initiative de l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand-Orly Seine-Bièvre (GOSB) ainsi que des villes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif.

Aussi, il convient de compléter cette délibération afin :

- De rappeler le nombre d'actions souscrites et la part du capital y afférent ;
- De désigner un nouvel élu pour représenter la ville au Conseil d'Administration ainsi que formellement à l'Assemblée Générale de la SPL ;
- D'indiquer dans les statuts la part du capital libérable à la constitution de la société et donc de faire approuver des projets de statuts complétés ;
- D'indiquer uniquement les fonctions du censeur désigné par la Ville.

**Répartition du capital entre les villes**

Le calcul de la répartition a été réalisé au prorata du nombre d'habitants. Cela a engendré un calcul qui n'a pas été arrondi. La valeur d'une action étant de 100 €, les montants affichés dans les statuts (avec des virgules) ne conviennent pas. Il s'agit donc d'arrondir ces montants, sans toucher au pourcentage de capital détenu par les collectivités qui apparaissent dans les statuts (art. 6 en p. 6). Il s'agit également de les faire figurer pour chaque collectivité dans la délibération.

**Libération du capital**

Dans les statuts approuvés au Conseil municipal du 14 décembre dernier, il était indiqué que les collectivités avait le choix entre une libération du capital (paiement par les actionnaires) en totalité ou à 50% à la signature des statuts. Aussi, pour ne bloquer aucune collectivité, il est proposé une libération à 50% du capital dès la création de la SPL (art.6 en p. 6 des statuts modifiés).

**Désignation de l'élu représentant à l'Assemblée Générale**

La délibération de ce même Conseil a également désigné le représentant de la ville au Conseil d'Administration (CA). Il est cependant nécessaire de désigner un nouveau représentant de la ville au CA qui siègera aussi à l'Assemblée Générale (AG).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement de la somme de 11 250 €, au titre de la partie du capital libérable à la constitution de la SPL à hauteur de 50%;
- de désigner M. ou Mme XXXX, en lieu et place de Monsieur Philippe BOUYSSOU, pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration ;
- de désigner le Directeur Général Adjoint en charge des services techniques en qualité de censeur.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : - statuts modifiés  
- pacte d'actionnaires

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

20) Aménagement - Société publique locale (SPL)

Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration - Modification délibération  
14/12/23

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu sa délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023, approuvant la création d'une SPL à l'initiative de l'EPT GOB ainsi que des villes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif, et désignant Monsieur Philippe Bouyssou en qualité de représentant, et Monsieur Jean-François Lorès, en qualité de censeur,

considérant pour rappel l'intérêt pour la Ville d'intégrer une SPL, outil lui permettant de mener à bien un certain nombre d'études/actions, avec l'appui d'une ingénierie développée par celle-ci,

considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville qui siègera au Conseil d'Administration (CA) et à l'Assemblée Générale (AG), et désigner un censeur selon son poste au sein de la collectivité,

considérant qu'il convient d'octroyer le versement du capital libérable à la constitution de la SPL à hauteur de 50%,

vu le projet de statuts modifié et le pacte d'actionnaires, ci-annexés,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 35 voix pour, 7 voix contre, 3 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de statuts modifiés et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

**ARTICLE 2** : APPROUVE une participation de la Ville d'Ivry-sur-Seine à hauteur de 22 500 €, soit 10 % du capital dont la moitié libérable dès la création de la SPL.

**ARTICLE 3** : DECIDE le versement d'un montant de 11 250 € sur le compte bancaire ouvert au nom de SPL Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de la partie du capital libérable à la constitution de la SPL, à hauteur de 50 %.

**ARTICLE 4** : PREND ACTE de la désignation de Madame Méhadée Bernard en qualité de représentante de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration (CA) et à l'Assemblée Générale (AG) de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, en lieu et place de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 5** : PREND ACTE de la désignation de Monsieur Jean-François Lorès, Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, en qualité de censeur.

**ARTICLE 6** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**COMMERCE**

Préemption - 2, place Voltaire

Restaurant "Wasabi" - Fonds de commerce - Location-gérance - Contrat

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par décision du 24 août 2023, la commune a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce en vente sis 2, place Voltaire, nommé « Le Wasabi », commerce de vente à emporter de nourriture asiatique. Cette préemption s'opère dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014 relative à l'instauration de six périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur desquels les cessions de fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sont soumis au droit de préemption, notamment sur le secteur n°5 « Mirabeau-Centre-Marat-Parmentier ».

La préemption concerne le seul fonds de commerce, et non les murs, et permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur initial du fonds de commerce, pour mieux satisfaire les objectifs commerciaux qualitatifs fixés dans les périmètres considérés.

La Commune, qui n'a pas vocation à se substituer aux commerçants, confie l'exploitation du fonds à un repreneur de droit privé, pour une durée de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, conformément à l'objectif de préservation de la diversité et de promotion de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. A l'issue de ce délai, la commune devra rétrocéder le fonds, après appel à candidature sur la base d'un cahier des charges validé par le Conseil municipal.

Dans la perspective d'une telle valorisation pérenne, il est donc proposé de confier le fonds de commerce préempté en location-gérance, en vue de son exploitation transitoire pour trois ans au maximum.

Parmi les cinq candidats potentiels identifiés par les services de la Commune, le choix s'est finalement porté sur un repreneur expérimenté, dont le projet de restauration arménienne et géorgienne correspond aux exigences qualitatives précitées, et dont l'offre commerciale et la terrasse contribueront par conséquent à la valorisation d'une place maîtresse du centre-ville.

En vertu de la convention de location-gérance envisagée, l'exploitation du fonds de commerce préempté sera ainsi assurée par Mme Asaturova, dont la société en cours de formation reprendra l'engagement consistant à exploiter le fond à ses risques et périls et sous sa responsabilité.

Compte tenu des importants travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation du fonds, selon des modalités qualitatives conformes aux objectifs du droit de préemption qui a été exercé, une franchise de loyers sera consentie au locataire pour les premiers mois d'exploitation.

Le contrat de location-gérance est annexé à la délibération mise au vote.

Il vous est donc proposé de décider la mise en location-gérance du fonds de commerce sis 2 place Voltaire, pour une durée de 3 ans et d'approuver le projet de contrat fixant les modalités de gestion de ce fonds.

P.J : Projet de contrat



**COMMERCE**

21) Prémption - 2, place Voltaire

Restaurant "Wasabi" - Fonds de commerce - Location-gérance - Contrat

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et ses articles L.1311-9 à L.1311-11,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L213-4 à L213-7, L.300-1 et suivants, et les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants,

vu le code de commerce, notamment son article L.144-1,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014 relative à l'instauration de six périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur desquels les cessions de fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sont soumis au droit de préemption, notamment sur le secteur n°5 « Mirabeau-Centre-Marat-Parmentier », et autorisant le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation des éventuelles préemptions sur la base de ce dispositif et à la signature des actes y afférent,

vu la déclaration préalable, reçue par le titulaire du droit de préemption le 26 juin 2023, relative à la vente d'un fonds de commerce sis, 2 place Voltaire, cadastré section N n° 267 à Ivry-sur-Seine, au prix de 60 000 €,

considérant l'intérêt de la Commune à se porter acquéreur de ce fonds de commerce sis, 2 place Voltaire, cadastré section N, n° 267 à Ivry-sur-Seine, pour reconstituer et dynamiser commercialement ladite place avec une offre harmonieuse et plus diversifiée et notamment avec une occupation d'un restaurant n'étant pas seulement dédié à la vente à emporter et à la livraison, mais de qualité et à consommer essentiellement sur place donnant des usages plus qualitatifs à cette place piétonne,

considérant l'obligation pour la Ville, n'ayant pas vocation à reprendre de fonds de commerce et le faire vivre en lieu et place de commerçants privés, de trouver un repreneur correspondant à ses exigences dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,

considérant que ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal,

considérant l'intérêt pour la Ville de se donner ce temps et asseoir un commerce pérenne et de qualité sur la place Voltaire tout en valorisant celui-ci durant ce délai avant revente,

vu le projet de location-gérance, ci annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE la mise en location-gérance du fonds de commerce préempté, sis 2, place Voltaire à Ivry-sur-Seine, dès son acquisition afin de permettre à la Ville de déléguer la gestion de ce fonds à un gérant qui l'exploitera à ses risques et périls.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le projet de contrat de location-gérance annexé à la présente.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'au vu des travaux à entreprendre par le locataire gérant, une franchise sera accordée sur les premiers mois de loyer en fonction des devis transmis par le locataire-gérant.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les frais de réalisation de ce contrat sont à la charge de la Ville, propriétaire dudit fonds.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes et dépenses en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Tables communes (anciennement SIRESCO)

Comité syndical - Désignation d'un 4e représentant titulaire et d'un 4e représentant suppléant du Conseil municipal

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 19 octobre dernier, le Conseil municipal approuvait les nouveaux statuts du SIRESCO et confirmait les compétences obligatoires et optionnelles qui lui ont été transférées.

Ses statuts ont pour effet :

- de permettre au SIRESCO d'intervenir en matière de service de restauration administrative aux agents (fournitures de repas, de collations, de matières premières et de denrées alimentaires avec ou sans pain),
- de modifier sa gouvernance et la transformer en « syndicat à la carte », via des possibilités de transferts de compétences optionnelles,
- de changer de nom pour « Tables communes ».

La commune a déjà transféré la compétence obligatoire mentionnée à l'article 4-2 des statuts, c'est-à-dire la fourniture de repas servis aux enfants en restauration collective scolaire, extrascolaire et périscolaire.

La commune a aussi transféré les compétences optionnelles suivantes mentionnées à son article 4-3 :

- la fourniture de repas aux personnes âgées (fabrication des repas et leur livraison sauf pour la livraison des repas du portage à domicile) ;
- la fourniture de repas, de collations, de matières premières et de denrées alimentaires aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour toutes les écoles d'Ivry et 3 crèches depuis cet été en 2023.

Ensuite, le nombre de sièges au conseil syndical attribué à chaque membre est calculé en fonction de la population. Ainsi, une commune de 60 001 à 90 000 habitants dispose de 4 sièges.

La ville d'Ivry-sur-Seine devrait donc avoir 4 titulaires et 4 suppléants au conseil syndical. Cependant, lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023, seuls 3 titulaires et 3 suppléants ont été désignés. Il est donc nécessaire de choisir un 4<sup>ème</sup> représentant titulaire et son suppléant conformément à la répartition prévue.

Aussi, je vous propose, en conséquence, de désigner un 4<sup>ème</sup> représentant de la Commune et son suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

P.J. : statuts





## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

22) Tables communes (anciennement SIRESCO)

Comité syndical - Désignation d'un 4e représentant titulaire et d'un 4e représentant suppléant du Conseil municipal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L. 5210-1 et suivants, L. 5111-1, L. 5211-7 et L. 5211-8, L. 5212-6 et suivants,

vu l'arrêté interpréfectoral du 18 avril 2002 autorisant l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO),

vu l'arrêté interpréfectoral n° 09-1082 du 22 avril 2009 relatif à la modification des statuts du SIRESCO,

vu la délibération n° 2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant sur la modification des statuts,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 approuvant la désignation de représentants de la commune, titulaires et suppléants, au sein du Comité syndical,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine, au égard à sa population, doit disposer de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants au sein du Comité syndical du SIRESCO,

considérant que sa délibération susvisée du 19 octobre 2023 ne mentionne que 3 titulaires et 3 suppléants,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement sans vote, et qu'il en est donné lecture par le Maire,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de l'ajout en qualité de délégués représentant la commune au Comité syndical de Tables Communes (anciennement SIRESCO), selon le tableau ci-dessous :

<b>REPRESENTANTS PROPOSES</b>	
<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe Bouyssou</li> <li>- Kheira Freih Bengabou</li> <li>- Mehrez Mraidi</li> <li>- Ghais Ourabah-Bertout</li> </ul>	<u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mehdi Mokrani</li> <li>- Fabienne Oudart</li> <li>- Karim Mastouri</li> <li>- Walid Badi</li> </ul>

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ces nouveaux délégués n'auront vocation à siéger au Comité syndical qu'à compter de l'arrêté interpréfectoral portant sur la modification des statuts du syndicat et au plus tôt à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
 LE 14 FEV. 2024  
 RECU EN PREFECTURE  
 LE 14 FEV. 2024  
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
 LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

**PETITE ENFANCE**

Multi accueil Madeleine Brès

Caisse d'allocations familiales (CAF) - Prestation de service unique (PSU) - Bonus ' mixité sociale '  
- Bonus ' Inclusion sociale ' - Bonus territoire CTG - Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant  
- Conventions

**EXPOSE DES MOTIFS****Cadre général**

---

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse des Allocations Familiales – CAF- soutient les actions visant à :

- Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en luttant contre les inégalités sociales et territoriales
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leur(s) enfant(s).

Ce soutien se matérialise par les conventions d'objectifs et de financement présentées aujourd'hui.

Chaque convention repose sur 4 types de financement :

- La Prestation de Service Unique, qui peut être plus comparée à une aide au fonctionnement,
- Le bonus « inclusion handicap »,
- le bonus « mixité sociale »,  
Ces bonus permettent en fonction d'indicateurs, d'obtenir des financements complémentaires,
- Le bonus territoire, s'agissant d'une aide complémentaire versée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale – CTG-.

Les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant font l'objet d'une convention approuvée au Conseil municipal du 31 mars 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**A. Prestation de Service Unique (PSU)**

---

Le versement de cette subvention en fonctionnement est soumis au respect de principes parmi lesquels:

- L'application obligatoire du barème fixé par la CNAF – Caisse Nationale des Allocations Familiales – afin de contribuer à la mixité des accueils des publics accueillis. C'est pourquoi la tarification des activités du Service Petite Enfance n'est pas déterminée en fonction d'un quotient familial fixé par la ville, comme pour les autres activités.
- Proposer l'accueil le plus adapté aux besoins des familles en utilisant l'heure comme unité de référence, et non plus un nombre de jours, et ainsi favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents (la différence entre les heures facturées et les heures de présence de l'enfant est un indicateur de suivi important pour la CAF et impacte le montant de la subvention versée).
- Faciliter la réponse aux situations d'urgence.

- Les repas, les couches doivent être fournis.

Par ailleurs, au regard de l'activité des équipements, le gestionnaire doit également s'assurer de :

- Un projet éducatif de qualité,
- Le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de petite enfance,
- Un personnel qualifié et un encadrement respectueux de la réglementation relative à la petite enfance,
- Un règlement de fonctionnement basé sur les règles posées par la circulaire PSU de la CNAF,
- La transmission chaque année des données d'activités et financières sur le site sécurisé « Caf.fr » et de tous les justificatifs, lors des contrôles sur place et/ ou sur pièces,
- La présentation de toutes les structures dont il assure la gestion sur le site « Caf-mon-enfant.fr »,
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle,
- Le respect du barème national des participations familiales,
- Le respect de la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (annexée à la convention),
- La mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site internet et réseaux sociaux).

- **Bonus « inclusion handicap »**

Ce bonus vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants. Il a pour objectif de maintenir l'activité professionnelle des familles confrontées au handicap de leur enfant. Il offre aussi un temps de répit aux familles qui ont dû cesser de travailler et participe au développement de l'enfant dans un milieu social.

Cet accueil permet également de préparer l'inclusion future, l'accueil de tous les enfants ensemble posant les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.

Ce bonus inclut les enfants bénéficiant de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), mais également les enfants pour lesquels le handicap est en cours de détection, ce qui est plus souvent le cas en crèche.

- **Bonus « mixité »**

Ce bonus vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Une place par tranche de 20 places doit être réservée pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

A Ivry, un dispositif appelé « Coup de pouce aux familles en insertion professionnelle » propose un contrat de 4 mois d'accueil, renouvelable permettant aux parents de se former ou/et de rechercher un emploi.



Par ailleurs, le bonus « mixité sociale » est déterminé en fonction de la tarification moyenne par heure dans chaque structure, selon les règles suivantes :

<b>Tarification moyenne par heure</b>	<b>Financement complémentaire généré par cette tarification</b>
Si $\leq$ à 0.75 €/heure	2 100 € par place
Si 0.75 €/h $< X \leq$ 1 €/h	800 € par place
Si 1€/h $< X \leq$ à 1.25 €/h	300 € par place
Si $>$ à 1.25 €/h	0 € par place

- **Bonus territoire (CTG)**

Ce bonus est une aide complémentaire à la PSU lorsque la collectivité gestionnaire est engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette subvention vise à favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement, notamment par la poursuite de cofinancements publics. Ces financements reprendront ceux versés au titre du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé le 31 décembre 2021. A Ivry, la signature de la CTG est intervenue en décembre 2022.

Chaque convention d'objectifs et de financements précise les conditions d'éligibilité aux financements, les calculs des subventions et les modalités de leur versement. Ces conventions sont proposées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

## **B. Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant**

La CAF accompagne également les gestionnaires pour la création de places : pour mémoire, la structure Madeleine Brès est passée de 26 à 29 places. Les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel pédagogique et de puériculture sont éligibles à l'aide à l'investissement. Par conséquent, la CAF propose donc la convention intitulée « Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant ».

Il est à noter que, le rachat des locaux de la crèche associative *Les Toupty* et la reprise de son activité en août 2023, permettent donc à la ville de bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

En conséquence, je vous propose d'approuver pour la structure municipale Madeleine Brès les conventions d'objectifs et de financements relatives à la Prestation de Service Unique pour la période du 29 août 2023 au 31 décembre 2025, ainsi qu'à l'aide à l'investissement pour la somme de 45 440 €.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P.J : Conventions d'objectifs et de financement



**PETITE ENFANCE**

23) Multi accueil Madeleine Brès

Caisse d'allocations familiales (CAF) - Prestation de service unique (PSU) - Bonus "mixité sociale"  
- Bonus "Inclusion sociale" - Bonus territoire CTG - Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant  
- Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,

vu sa délibération du 31 mars 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne, relatives à la Prestation de Service Unique (PSU), aux bonus « Mixité sociale », « Inclusion handicap » et « Territoire CTG » pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

vu sa délibération du 16 février 2023 relative à la convention cadre et à l'acquisition des locaux de la crèche associative *Les Toupty*,

vu sa délibération du 13 avril 2023 relative à la reprise du multi accueil associatif Arc-en-ciel géré par *Les Toupty* et du personnel,

vu sa délibération du 22 juin 2023 relative à la dénomination de la nouvelle structure d'accueil de la petite enfance (reprise de la crèche associative *Les Toupty*),

considérant que la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF, pour la nouvelle structure municipale de la petite enfance dénommée Madeleine Brès, sur la période du 29 août 2023 au 31 décembre 2025, permet à la Ville d'obtenir une aide financière importante pour le fonctionnement et le développement des établissements d'accueil de la petite enfance,

considérant que ce dispositif prévoit également, pour cet équipement, un « plan investissement d'accueil jeune enfant », permettant à la Ville d'obtenir une aide pour l'achat de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement,

considérant que le montant de l'aide accordée dans le cadre de cette seconde convention s'élève à 45 440 €,

considérant que ces travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2027,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne, relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant Madeleine Brès, pour la période du 29 août 2023 au 31 décembre 2025 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant ayant pour objet une modification des montants perçus ou une modification de la durée des conventions.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement intitulée « Plan investissement d'accueil du jeune enfant » pour la nouvelle structure municipale de la petite enfance Madeleine Brès et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**VACANCES**

Centre de vacances d'hiver

Mandat spécial - remboursement des frais de mission

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Ivry-sur-Seine organise des séjours en France pour des enfants âgés de 5 à 14 ans ainsi que les jeunes de 15 à 17 ans sur la période des congés scolaires de février. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de faire avancer le droit aux vacances pour tous.

Certains séjours sont organisés par la Ville sur les centres dépendant de son patrimoine (Héry sur Ugine en Savoie). Les autres séjours sont organisés par des prestataires qui proposent des activités spécifiques en fonction de l'âge des enfants afin qu'ils puissent pratiquer de nouvelles activités dans un cadre collectif en dehors de milieu familial.

Ces séjours ont pour but d'offrir à chaque enfant Ivryen des vacances de qualité en toute sécurité. Les destinations proposées se prêtent particulièrement à la pratique d'activités sportives et culturelles, ainsi qu'à la découverte d'un environnement naturel. Les hébergements favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité et l'acquisition de l'autonomie des enfants et adolescents. Les jeunes Ivryens seront également sensibilisés aux gestes éco-citoyens et à la préservation du milieu naturel.

Aussi, une délégation d'élus du Conseil municipal peut, dans le cadre de ses fonctions, se déplacer sur les différents séjours organisés sur le territoire national afin de s'assurer de la qualité des activités offertes.

Je vous propose donc d'accorder un mandat spécial aux élus municipaux figurant dans la liste ci-jointe pour se rendre sur les différents sites durant les séjours hiver 2024.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : liste des élus et séjours hiver 2024



**VACANCES**

24) Centre de vacances d'hiver

Mandat spécial - remboursement des frais de mission

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et suivants, et R.2123-22-1 et suivants,

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

considérant que la Ville est propriétaire du centre de vacances sis à Héry-sur-Ugine (Savoie),

considérant que la Ville organise des séjours durant les vacances du mois de février pour les enfants et les jeunes âgés de 5 à 17 ans,

considérant qu'il est proposé que des élus désignés puissent, dans le cadre de leurs fonctions, se rendre sur les centres de vacances afin de s'assurer de la qualité des activités proposées,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial auxdits élus,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre du mandat spécial,

vu la liste des séjours hiver 2024 et des élus désignés pour ces déplacements, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ACCORDE un mandat spécial aux élus désignés selon la liste jointe, afin qu'ils se rendent sur les centres de vacances organisés par la Ville au cours des congés scolaires de l'hiver 2024.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;
- dans la limite maximum de 220 euros/personne/jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance




**CULTURE**

Médiathèques

Vente de livres et CD sortis des collections - Subvention au Comité populaire du camp palestinien de Jalazone

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les ventes régulières de livres et de CD retirés des collections des Médiathèques municipales à l'occasion d'événements festifs de la ville (par exemple durant Ivry en fête ou les fêtes de quartier) ont été approuvées par une délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022.

Elles favorisent un circuit vertueux de seconde vie donnée aux documents et permettent une diffusion de la culture au sein de la population ivryenne.

C'est, par ailleurs, un temps de communication pour les bibliothécaires, qui prennent le temps d'expliquer aux nombreux bénéficiaires, jeunes et adultes, les circuits d'achats, de conservation et les critères de retrait de certains documents pour laisser de la place aux nouvelles acquisitions.

Ces ventes contribuent régulièrement aux projets de coopération internationale de la ville puisque les recettes qui en sont issues ont été reversées durant plusieurs années au comité populaire du camp de Jalazone en Palestine.

Afin de prolonger cette action de solidarité internationale portée par la municipalité depuis plusieurs années, je vous propose d'approuver la vente des livres et CD sortis des collections des médiathèques de la Ville, durant les temps festifs organisés par la Ville et d'autoriser à ce que les recettes collectées, dans la limite d'un montant maximal de 2500 (deux mille cinq cents) euros, soient attribuées au comité populaire des camps de Jazalone en Palestine, afin de soutenir un projet de développement de lecture publique solidaire, considérant que la culture, notamment la lecture et la musique, sont vecteurs d'éducation et de paix.

Par ailleurs, il vous est demandé de vous prononcer sur le versement, au comité populaire du camp palestinien de Jalazone, des recettes des ventes effectuées lors de la fête du quartier Monmousseau en 2022 et 2023 et à l'occasion d'Ivry en fête en 2023 pour un montant de 1537,70 €.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.



**CULTURE**

25) Médiathèques

Vente de livres et CD sortis des collections - Subvention au Comité populaire du camp palestinien de Jalazone

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29,

vu sa délibération du 31 mars 2022 relative à la vente exceptionnelle de livres et de CD sortis des collections,

considérant que les Médiathèques d'Ivry-sur-Seine procèdent à une évaluation régulière des collections afin d'offrir au public des documents actualisés et retirent dès lors de ses collections des documents anciens,

considérant que les livres et CD sortis des collections des Médiathèques d'Ivry-sur-Seine appartiennent au domaine privé de la Ville et peuvent, être vendus,

considérant l'intérêt de vendre les livres et les CD sortis des collections des Médiathèques, durant l'édition 2022 d'Ivry en fête, et les événements des maisons de quartier 2022 et 2023, afin de faire connaître aux Ivryen.ne.s le circuit des documents achetés en bibliothèque et d'offrir une seconde vie aux éditions encore en bon état en permettant de les diffuser à moindre coût dans les foyers,

considérant que des livres et CD retirés des collections ont été vendus lors de trois temps festifs organisés par la ville, à savoir à la fête du quartier Monmousseau en 2022 et 2023 et à Ivry en fête en juin 2023, et ont généré des recettes inscrites au budget communal,

considérant que reverser les recettes des ventes régulières de livres et de CD retirés des collections des Médiathèques et celles issues des ventes effectuées lors de la fête du quartier Monmousseau en 2022 et 2023 et à l'occasion d'Ivry en fête en 2023, au comité populaire du camp palestinien de Jalazone, participe à soutenir l'action municipale de solidarité internationale,

considérant l'intérêt des projets de solidarité internationale portés par la ville d'Ivry-sur-Seine et son jumelage avec le camp palestinien de Jalazone,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le versement au comité populaire du camp palestinien de Jalazone des recettes issues des ventes régulières de livres et de CD retirés des collections des Médiathèques municipales, dans la limite d'un montant maximal de 2500 (deux mille cinq cents) euros par an.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le versement au comité populaire du camp palestinien de Jalazone des recettes issues de trois ventes de livres et de CD retirés des collections des Médiathèques municipales effectuées lors des fêtes du quartier Monmousseau en 2022 et 2023 et d'Ivry en fête en juin 2023, soit un total de 1537,70 (mille cinq cent trente-sept euros et soixante-dix centimes) euros.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**CULTURE**

Médiathèques

Résidence artistique - Sophie Vissière (autrice et illustratrice) - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre d'une politique culturelle forte menée de longue date par la municipalité et dans laquelle les actions des médiathèques s'inscrivent pleinement, l'illustration jeunesse occupe une place prépondérante.

En effet, depuis de nombreuses années les médiathèques d'Ivry-sur-Seine proposent des actions de différentes natures autour de l'illustration jeunesse, à savoir :

- La mise en valeur annuelle de l'exposition/dispositif de médiation proposée par le département autour du travail original d'un illustrateur jeunesse (expositions accueillies dans nos médiathèques depuis 17 ans) ;
- Des invitations, régulières et propres à la ville, d'artistes-illustrateurs pour animer des ateliers en direction des publics jeunesse ;
- La réalisation de nos cartes illustrées annonçant chaque année de manière originale nos animations « Bébé lecteurs » et « Méli-mélo d'histoires » (conception des cartes confiées chaque année à un illustrateur jeunesse différent et ce depuis 2005) ;
- Des contenus conçus par les bibliothécaires, dédiés à l'illustration et placés au cœur des propositions faites aux scolaires (par exemple en valorisant de manière ludique l'œuvre graphique d'un illustrateur).

De manière générale, la politique conduite par la ville en matière d'accès au livre pour les plus jeunes, ainsi que sa politique éducative forte, s'avère extrêmement riche, notamment grâce au Parcours culturel. Par ailleurs, la ville contribue à soutenir activement le travail en direction de la petite enfance et le lien spécifique et crucial du livre et des tout-petits.

S'inscrivant dans ce contexte et cet historique, nous proposons que l'artiste-illustratrice Sophie Vissière soit invitée en résidence sur le territoire ivryen au premier semestre 2024. La résidence s'inscrirait dans une collaboration avec l'illustratrice et un travail autour de son œuvre, pensés autour de l'exposition du Conseil Départemental conçue à partir de l'ouvrage de naissance *Le petit livre des grandes choses* (aux éditions hélium), et présentée à la médiathèque du centre-ville d'Ivry-sur-Seine en février, mars et avril 2024.

Cette résidence s'inscrit dans un projet porté par les médiathèques visant à essaimer l'action publique sur le territoire et à mener une politique culturelle pour des publics diversifiés.

Elle consisterait à rencontrer différents publics en différents lieux du territoire d'Ivry-sur-Seine. Les publics impliqués seraient des tout-petits (via des familles, assistantes maternelles et crèches), du tout-public et des publics porteurs de handicap. Est ainsi envisagée une semaine d'ateliers et rencontres animant le territoire en mars 2024 dans le cadre d'un projet global sur l'année 2023-2024.

De fait, sont ainsi programmés sur cette saison :

- la réalisation d'illustrations originales pour la saison 2023-2024 pour les trois cartes illustrées servant à la communication des animations lecture jeunesse des médiathèques ;
- une série d'accueils petite enfance, scolaires (maternelles) et périscolaires autour de l'œuvre de Sophie Vissière et de l'exposition au premier semestre 2024 construits et animés par les bibliothécaires ;
- l'accès tout public à l'exposition et la médiation de celle-ci en continu sur les mois de février, mars et avril 2024 ;
- un spectacle pour les tout-petits construit autour de l'exposition.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de résidence d'artiste et d'accorder le versement d'une subvention de 2700 € à l'artiste-illustratrice Sophie Vissière en vue d'assurer cette résidence.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J : convention

**CULTURE**

26) Médiathèques

Résidence artistique - Sophie Vissière (autrice et illustratrice) - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant l'importance de la politique culturelle menée, de longue date, par la municipalité et dans laquelle les actions des médiathèques s'inscrivent pleinement,

considérant la politique conduite par la ville en matière d'accès au livre pour les plus jeunes et notamment les actions importantes proposées depuis de nombreuses années autour de l'illustration jeunesse,

considérant le travail conséquent mené par les Médiathèques municipales en 2023-2024 autour de l'œuvre de l'autrice-illustratrice Sophie Vissière et de son livre *Le petit livre des grandes choses*, ainsi que les propositions à destination des publics qui en découlent,

vu sa convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité



**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de résidence avec l'autrice-illustratrice Sophie Vissière et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 2700 € (deux-mille sept cent euros) au titre de cette résidence.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance






**CULTURE**

Médiathèques

Livres audio Daisy - Prêt de lecteurs - Charte

**EXPOSE DES MOTIFS**

Ivry a été l'une des premières villes du Val-de-Marne à mener une politique d'insertion prioritaire en matière de handicaps. La politique publique portée par la collectivité veille, en effet, à l'intégration de toutes et tous dans la vie citoyenne, ainsi qu'au respect des droits et à l'accessibilité aux services publics. D'autre part, de nombreuses actions de sensibilisation aux handicaps et d'inclusion sont coordonnées par le CCAS et menées par les différentes Directions municipales.

La Direction des affaires culturelles porte avec l'ensemble de ses services et missions cette politique inclusive à destination des personnes en situation de handicap et a renouvelé cet axe dans son projet de Direction.

Depuis 2005, les Médiathèques ivryennes mènent quant à elles, un travail de fond sur les différents handicaps et à destination des personnes concernées.

En témoignent par exemple :

- Une organisation avec trois référents « handicaps » (au sein des secteurs jeunesse et adultes ainsi qu'à la médiathèque Monmousseau).
- Des partenariats avec des IME (Institut médico-éducatif) et le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce) dans le cadre d'un travail suivi et régulier autour du handicap psychique.
- 
- Un premier diagnostic mené sur l'accessibilité physique aux collections (circulation, hauteur des tablettes, etc.) ainsi que sur la signalétique et les éléments de communication (vocabulaire, caractères employés, contrastes, etc.)..
- La création et l'enrichissement de collections jeunesse « Lire autrement » (un fonds DYS jeunesse et un fonds documentaire sur le handicap en jeunesse).
- La mise en place d'un fonds Lectures faciles (début 2024) qui est aussi conçu, bien que pas uniquement, pour les publics en situation de handicap.

Il est à noter, en particulier, dans le cadre de cette délibération, le conventionnement avec la fondation Valentin Haüy, afin d'adapter les médiathèques aux personnes malvoyantes ou empêchées de lire. Il s'est traduit notamment par la mise à disposition de la plateforme EOLE permettant l'accès à la littérature et à l'actualité littéraire pour ces publics (livres lus mis à disposition de lecteurs en situation de handicap au titre de l'Exception handicap).

Afin de toucher au mieux l'ensemble des publics en difficulté, en particulier les personnes avec handicaps cognitifs et sensoriels, il a été acquis des outils spécifiques de lecture (avec un subventionnement du Centre national du Livre). Ces deux lecteurs Daisy permettent l'accès et la valorisation des livres audio en format adapté. Ils contribuent notamment à un plein usage de la base EOLE.

Le prêt d'un de ces lecteurs Daisy aux usager.e.s, en situation de handicap leur permettrait de se familiariser avec l'outil et d'éprouver son intérêt en vue d'un achat personnel ou de renouveler régulièrement le prêt pour bénéficier de l'accès aux livres audio adaptés. Cet appareil serait réservé aux adhérents des deux médiathèques d'Ivry-sur-Seine inscrits à EOLE (Valentin Haüy) dont l'abonnement est à jour.

Aussi, afin de pouvoir mettre ces équipements à disposition des publics en situation de handicap qui le souhaitent, nous vous proposons de valider la charte en annexe, qui fixe des conditions de prêt et d'utilisation des lecteurs de livres-audio Daisy. Elle sera soumise aux personnes empruntant les équipements pour qu'elles s'engagent à les respecter et pourra, à cet effet, être communiquée oralement, par les bibliothécaires ou via des logiciels de synthèse vocale, aux usagers porteurs de handicaps sensoriels ayant des difficultés à en prendre eux-mêmes connaissance ou transmise aux responsables légaux.

P.J : Charte

**CULTURE**

27) Médiathèques

Livres audio Daisy - Prêt de lecteurs - Charte

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant la politique importante menée par la ville d'Ivry-sur-Seine sur la sensibilisation aux handicaps, notamment l'inclusion des personnes en situation de handicap et, par conséquent, l'implication de la Direction des affaires culturelles et des Médiathèques municipales dans celle-ci,

considérant les nombreuses actions menées et dispositifs proposés en direction des personnes en situation de handicap par les Médiathèques municipales, dont la possibilité d'accès, au titre de l'Exception handicap, à la plateforme de livres-audio EOLE et l'acquisition des lecteurs de livres-audio adaptés Daisy,

considérant l'intérêt pour les publics ivryens en situation de handicap de pouvoir emprunter ces lecteurs pour ainsi profiter au mieux de la bibliothèque en ligne EOLE,

considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la charte fixant les conditions de prêt et d'utilisation des lecteurs de livres-audio,

vu la charte, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la charte fixant les conditions de prêt et d'utilisation des lecteurs de livres-audio Daisy, aux usagers adhérents des deux médiathèques d'Ivry-sur-Seine et inscrits sur la plateforme EOLE.

**ARTICLE 2 :** PRECISE qu'en cas de perte ou de détérioration du matériel emprunté, l'usager devra s'acquitter du paiement d'une somme forfaitaire fixée à cent cinquante euros.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance




**CULTURE**

Le Hangar

Associations ' Les Femmes s'en mêlent ' - Subvention - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Hangar, lieu d'enseignement, répétition, enregistrement et diffusion des musiques actuelles de la Ville d'Ivry sur Seine porte les ambitions municipales en matière d'émancipation.

Il s'agit notamment :

- de la place des jeunes dans les propositions artistiques, d'accompagnement et d'action culturelle,
- de la poursuite et de l'amplification de la volonté d'actions promouvant l'égalité Femmes Hommes.

La place des femmes dans la programmation et les activités du Hangar est importante. Ainsi, sur les concerts professionnels (avec billetterie), ce sont plus de 35% de projets portés par des femmes qui ont été accueillis en 2023, au regard de 17% au niveau national. Le service porte l'ambition et l'objectif d'une programmation, à terme, paritaire.

Les actions s'inscrivant dans le cadre des pratiques amateurs, quant à elles, sont déjà quasiment à parité et accueillent 48% de femmes musiciennes.

L'association **Les Femmes S'en Mêlent** porte depuis 25 ans l'organisation d'un festival itinérant dont la programmation est exclusivement constituée de propositions musicales portées par des femmes, et ce dans tous les genres composants le champ des musiques actuelles. Par ailleurs, depuis deux éditions, elle porte un programme d'actions culturelles nommé **Les Femmes S'engagent**, concernant une diversité de propositions, allant de la pratique artistique à des débats, rencontres, projections, toujours en direction, par et pour, les femmes.

En 2022, un premier concert a été programmé au Hangar. En 2023, le partenariat s'est renforcé et a consisté en l'accueil de 2 soirées de concert ainsi que la proposition de deux actions culturelles (jam et master-class de MAO à destination d'un public féminin).

Fort de ces deux premières années de collaboration fructueuses, pertinentes et, afin de pérenniser des actions menées en lien avec l'association susmentionnée, Le Hangar souhaite établir un partenariat triennal qui permettra :

- pour l'association : de la conforter dans ses relations politiques et institutionnelles
- pour la Ville : d'asseoir dans la durée des actions promouvant l'égalité Femmes Hommes

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention courant de 2024 à 2026 liant le Hangar à l'association « Les Femmes s'en mêlent ».

PJ : convention



**CULTURE**

28) Le Hangar

Associations ' Les Femmes s'en mêlent ' - Subvention - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics ivryens de pouvoir bénéficier de propositions artistiques et culturelles d'intérêt et de qualité,

considérant que le service Le Hangar, salle de concerts de la Ville d'Ivry-sur-Seine, de par la nature de ses activités et publics s'inscrit dans les valeurs et objectifs de cette association,

considérant que le service Le Hangar, salle de concerts de la Ville d'Ivry-sur-Seine poursuivra par ce partenariat, dans le cadre de la politique municipale d'émancipation, la promotion de l'égalité Femmes/Hommes,

considérant que la Ville d'Ivry s'inscrira de fait dans une représentation nationale qui lui permettra de rayonner au-delà des limites départementales et régionales,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat triennale 2024-2026 avec l'association Les Femmes S'en Mêlent.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense relative aux actions en résultant sera imputée sur le budget de fonctionnement du service Le Hangar, salle de concerts de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance






**CULTURE**

Rencontres départementales de musique de chambre 2024/2025

Ensemble 2e2m, La Muse en Circuit, UEPA 94, Concert impromptu, MusEA - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Initiées en 2003 par le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse d'Ivry-sur-Seine autour des résidences du quatuor à cordes Parisii et du quintette à vent le Concert Impromptu, les Rencontres de musique de chambre se sont progressivement élargies à l'échelle départementale et constituent aujourd'hui un axe de partenariat majeur entre la ville d'Ivry-sur-Seine, l'ensemble 2e2m, La Muse en Circuit - Centre national de création musicale, l'UEPA 94 (association des conservatoires du Val-de-Marne), et sont soutenues par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Le Concert impromptu (ensemble en résidence à la Ville) et l'association de musique de chambre en amateurs MusEA sont également associés au projet pour les deux prochaines années.

Les Rencontres départementales de musique de chambre, qui réunissent chaque année une centaine de participants, prennent la forme d'un stage d'une durée de quatre jours. Il accueille des groupes de musiciens amateurs ou préprofessionnels, en priorité des conservatoires du Val-de-Marne, et se finalise par des concerts de stagiaires.

Dans le cadre des éditions 2024 et 2025, la ville d'Ivry-sur-Seine, La Muse en Circuit, l'ensemble 2e2m, le Concert impromptu, l'UEPA 94 et l'association de musique de chambre en amateurs MusEA s'associent pour accueillir une compositrice en résidence. Cette initiative vise à soutenir la création d'œuvres innovantes dans le domaine de la musique de chambre et à mettre en place une dynamique de sensibilisation des publics des Rencontres, à l'écriture musicale contemporaine.

Après l'analyse de plusieurs dossiers et l'écoute de diverses œuvres de compositeurs et compositrices, en accord avec La Muse en circuit, l'ensemble 2e2m et le Concert impromptu, il a été décidé de mettre la compositrice Giulia Lorusso en résidence pendant deux ans. Cette résidence permettra une approche de son univers musical, grâce à une rencontre privilégiée avec tous les stagiaires des Rencontres départementales de musique de chambre par le biais de l'écriture de partitions pédagogiques (miniatures musicales). La résidence démarrera par un concert monographique de l'ensemble 2e2m à l'Auditorium Antonin Artaud en 2024 et se clôturera en 2025 par une prestation du Concert impromptu et des concerts de stagiaires, au cours desquels seront interprétées les pièces pédagogiques spécialement composées par Giulia Lorusso pour le public amateur.

La participation financière pour la résidence d'artiste est fixée pour la Ville à 3 333,34 € HT (trois mille trois cent trente euros hors taxes), dont 1 666,67€ HT en 2024 et 1 666,67€ HT en 2025. Ces sommes seront majorées de la TVA à 20 %.

La ville d'Ivry-sur-Seine règlera sa participation à l'ensemble 2e2m sur présentation de deux factures annuelles.

Le coût des deux concerts professionnels sera assumé par le budget du conservatoire (concert monographique en 2024 par l'ensemble 2e2m et concert autour des influences artistiques de la compositrice par le Concert impromptu en 2025).

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention de partenariat biennale avec l'ensemble 2e2m, le Concert impromptu, La Muse en Circuit, l'UEPA 94 et l'association MusEA pour 2024/2025, et d'accorder une subvention à l'ensemble 2e2m d'un montant total de 4000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

P.J : convention



## **CULTURE**

29) Rencontres départementales de musique de chambre 2024/2025

Ensemble 2e2m, La Muse en Circuit, UEPA 94, Concert impromptu, MusEA - Convention

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine organise les Rencontres départementales de musique de chambre en partenariat avec l'ensemble 2e2m, La Muse en Circuit, l'UEPA 94, le Concert impromptu et l'association MusEA,

considérant qu'il est de l'intérêt des stagiaires des Rencontres départementales de musique de chambre, composés entre autres de groupes ivryens, de travailler avec une compositrice en résidence,

considérant qu'il y a lieu de concrétiser le soutien de la ville d'Ivry-sur-Seine à la création musicale et à la pratique de la musique de chambre en y apportant un rayonnement départemental,

considérant dès lors, qu'il convient en conséquence, d'approuver la convention fixant les modalités de ce partenariat, et d'accorder à ce titre, une subvention à l'ensemble 2e2m,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Ivry-sur-Seine, l'ensemble 2e2m, La Muse en Circuit, l'UEPA 94, le Concert impromptu et l'association MusEA relative à l'organisation du projet de résidence d'une compositrice en 2024 et 2025 dans le cadre des Rencontres départementales de musique de chambre et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE une subvention d'un montant de 4000 € à l'ensemble 2e2m pour la résidence d'artiste.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, possibly reading 'Boucl', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a ship and the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne'.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a building and the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne'.

**CULTURE**

Cinéma Le Luxy

Association Unis Cité - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Unis-Cité est une association, qui œuvre à accompagner des jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours antérieurs, dans la réalisation d'un service civique afin de consacrer un temps de leur vie à servir la collectivité, dans un but de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Ainsi, depuis 1994, Unis-Cité offre aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager à temps plein et en équipe, durant 6 à 9 mois, sur des missions d'intérêt général en France tout en acquérant des compétences transversales utiles pour leur propre insertion sociale et professionnelle.

Selon les territoires, dans l'optique de brasser des publics aux profils socio-culturels les plus divers possibles, 30 à 50% des jeunes que l'association mobilise sont des jeunes ayant quitté la formation initiale sans le baccalauréat, les autres étant diplômés. En 2021, Unis-Cité aura mobilisé près de 10 000 jeunes engagés en service civique dans plus de 75 villes de France.

Parmi les services civiques proposés, Unis-Cité met en place un dispositif de soutien aux salles Art et Essai similaires au cinéma Le Luxy, grâce aux contributions du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), ainsi que de l'Agence Nationale du Court Métrage, permettant la prise en charge de la totalité de la rétribution des personnes en service civique par Unis-Cité.

La convention énonce qu'un binôme de jeunes volontaires interviendra principalement (mais pas exclusivement) auprès du public jeune et pourra contribuer notamment à :

- l'accueil et l'animation des publics, notamment jeunes ;
- la diffusion de la programmation des salles ;
- l'organisation et /ou l'animation de ciné-débat, d'ateliers dédiés, d'événements thématiques... ;
- la communication digitale et hors ligne.

En raison de l'urgence de la situation (deux volontaires sont sans structure d'accueil pour leur service civique en ce début janvier 2024), la mission de ces derniers à Ivry a d'ores et déjà débuté. Elle s'achèvera le 30 juin 2024. Les volontaires sont présents trois jours par semaine, au cinéma.

Je vous propose donc d'approuver, cette convention de partenariat avec l'association Unis-Cité qui définit les modalités et les engagements de chaque partie pour l'accueil de ces deux volontaires en service civique au Luxy.

Ce dispositif intégralement pris en charge par l'association Unis-Cité n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

P.J : convention de partenariat



**CULTURE**

**30) Cinéma Le Luxy**

Association Unis Cité - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que l'association Unis-Cité est pionnière du Service Civique en France depuis 1994,

considérant que l'association Unis-Cité propose, notamment, un dispositif visant à mettre en relation des volontaires en service civique avec des salles de cinéma Art et Essai par lequel l'association supporte l'ensemble de la rémunération des volontaires en service civique,

considérant que le cinéma Le Luxy possède les trois labels Art et Essai « Jeune Public », « Recherche et Découverte », « Patrimoine et répertoire » et est donc éligible à ce dispositif,

considérant que l'accueil de volontaires en service civique permettrait de développer les actions jeune public du cinéma tout en contribuant à la formation de deux jeunes volontaires,

considérant qu'il convient donc de conclure une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour l'année scolaire 2023-2024,

vu la convention ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité relative à l'accueil de deux volontaires en service civique au cinéma Le Luxy pour l'année 2024 et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 09/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance






**CULTURE**

Compagnie 'The Singing Mice' - Projet 'Rencontres'

Interventions culturelles - Ecole élémentaire et centre de loisirs Jacques Solomon - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre d'une intervention artistique et pédagogique au Conservatoire municipal de musique et de danse, qui se déploie sur une année scolaire et avec les classes CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) du collège Politzer notamment, la compagnie « The Singing Mice » souhaite enrichir ce partenariat en allant à la rencontre de publics plus larges et divers de la ville d'Ivry-sur-Seine. L'intervention de la compagnie s'articulera autour d'actions culturelles à destination de publics scolaires, élèves d'établissements de niveau primaire de la Ville, en lien avec les centres de loisirs. Ces actions seront construites en corrélation avec la programmation artistique du Conservatoire municipal.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, la compagnie « The Singing Mice » a proposé un projet pédagogique au Conservatoire municipal et l'équipe enseignante de l'école Jacques-Solomon ainsi que l'équipe d'animation du centre de loisirs.

La compagnie a ainsi proposé d'encadrer des ateliers d'initiation à l'art lyrique et au chant, à travers le prisme des musiques actuelles et du répertoire lyrique. Des ateliers destinés aux enseignants et aux animateurs du centre sont également prévus, afin que ces derniers puissent continuer à développer des activités en lien avec la musique et le chant avec les enfants par la suite.

Cette initiative résulte d'une première collaboration avec l'école Jacques-Solomon et son centre de loisirs au cours de l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre d'un projet antérieur : "Les Vies dansent".

Aussi, huit ateliers de deux heures, répartis sur trois journées avec les équipes de l'école, seront animés par la compagnie « The Singing Mice », comme suit :

- Six ateliers pour les élèves. Les ateliers destinés aux élèves se dérouleront en lien avec le centre de loisirs, avec trois ateliers en classe (en collaboration avec les enseignants) avant la représentation et trois ateliers avec les mêmes élèves (en collaboration avec les animateurs du centre de loisirs) après la représentation.
- Deux ateliers pour les enseignants et animateurs.

Les élèves assisteront à la représentation lors des séances prévues pour les scolaires et les centres de loisirs les 13 et 14 mars 2024 à l'Auditorium Antonin Artaud.

Au regard de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention de partenariat avec la compagnie « The Singing Mice » et le Conservatoire de musique et de danse, pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de sa résidence artistique et d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à la compagnie susmentionnée.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : convention



## **CULTURE**

31) Compagnie ' The Singing Mice ' - Projet ' Rencontres '  
Interventions culturelles - Ecole élémentaire et centre de loisirs Jacques Solomon - Convention

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que le Conservatoire municipal de musique et de danse de la ville d'Ivry-sur-Seine programme en 2024 la compagnie The Singing Mice,

considérant le projet pédagogique proposé par la Compagnie en amont de sa représentation,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics scolaires de niveau primaire et des publics des centres de loisirs de pouvoir bénéficier d'interventions artistiques et culturelles et de rencontrer des artistes professionnels,

considérant qu'il y a lieu de concrétiser le soutien de la ville d'Ivry-sur-Seine au développement et à la mise en place d'actions culturelles en direction des publics ivryens, s'inscrivant dans le projet politique municipal culturel,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la compagnie The Singing Mice, relative à la mise en place d'interventions d'actions culturelles en direction des publics scolaires ivryens sur l'année scolaire 2023-2024 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à la compagnie The Singing Mice.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire


Le secrétaire de séance


**CULTURE**

Le Concert Impromptu - ' Hymne ivryen '

Subvention - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Concert Impromptu est un ensemble de musique de chambre à vents installé à Ivry-sur-Seine depuis plusieurs années. L'ensemble est conventionné par la DRAC Ile-de-France, il rayonne au niveau national et international.

A Ivry, l'ensemble :

- Présente régulièrement des concerts tous publics, accompagnés de concerts scolaires dans la saison musicale de la Ville programmée par le conservatoire de musique et de danse à l'Auditorium Antonin Artaud, notamment dans le cadre du parcours culturel ;
- Intervient auprès des groupes amateurs lors des Rencontres départementales de Musique de Chambre ;
- Diffuse des concerts auprès des publics ivryens, par exemple dans les résidences de personnes âgées ;
- A contribué à la programmation itinérante des équipements culturels ivryens pendant les temps de confinements successifs ;
- Programme depuis 2020, un festival entièrement gratuit dénommé « Barbacane Classics » (Le classique pour les enfants), à destination principalement des publics scolaires dans plusieurs lieux sur la Ville. Les éditions du festival ont réuni à chaque fois près de 1000 spectateurs pour une trentaine de concerts par édition et ont à chaque fois établi un croisement entre musique et sport avec des sections USI différentes.

La Ville met également à disposition de l'ensemble, à titre gracieux, un local de bureaux et de répétition sis 69-71, avenue Danielle Casanova.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville tient à profiter de cet événement pour y associer sa propre identité et construire un héritage à destination des Ivryen.ne.s par la commande d'un hymne.

L'ensemble Le Concert Impromptu a proposé de se charger de la direction artistique. Le quintet s'est immiscé de longue date dans les équipements sportifs en menant des expériences avec les sections sportives d'Ivry lors d'événements autour du handball, du Tai Ji Quan ou encore du badminton, etc. C'est le compositeur de musiques de films Reinhardt Wagner, nommé aux Césars en 2009 pour la meilleure musique écrite pour un film et aux Oscars en 2010 pour la meilleure chanson originale pour Loin de Paname et Faubourg 36, qui a été proposé pour écrire cette œuvre.

Cet hymne a vocation à être un objet ouvert, sa partition sera partagée pour être appropriée par tous les Ivryen.ne.s. Elle pourra, par la suite, être réutilisée sous d'autres formes et à des occasions diverses et sera réarrangée en fonction des instruments concernés.

L'hymne encouragera par exemple l'équipage ivryen à l'occasion de sa participation à Odyssée, et introduira le spectacle « Hors-Jeu » au stade Clerville. Il sera également transposé sous la forme de courtes introductions musicales au début des concerts à l'Auditorium Antonin Artaud.

Inscrit dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Métropole du Grand Paris « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune ! », Ivry-sur-Seine a bénéficié d'une enveloppe globale de 28 000 € pour développer ses projets associant sport et culture. La subvention pour l'écriture et l'enregistrement d'un hymne est prise à partir de cette enveloppe.

Au vu de ces éléments, et afin de permettre au Concert Impromptu de bénéficier de toute la liberté artistique nécessaire à la création d'une œuvre qui contribuera à l'identité musicale de la ville dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, je vous propose d'approuver le versement d'une aide au projet d'un montant de 14 000 € à l'ensemble Le Concert Impromptu pour le projet d'hymne ivryen.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

P.J : convention

**CULTURE**

32) Le Concert Impromptu - ' Hymne ivryen '  
Subvention - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 concernant les subventions municipales versées aux associations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que la ville d'Ivry s'est engagée dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, dans un projet regroupant sport et culture dénommé « Ivry terre de Jeux »,

considérant que dans ce cadre, l'ensemble le Concert Impromptu a proposé de se charger de la partie artistique, par le biais d'un hymne,

considérant qu'afin de permettre la réalisation de cet hymne, il convient d'octroyer une subvention à l'ensemble le Concert Impromptu, apportée par la Métropole du Grand Paris, pour le projet inscrit dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Métropole du Grand Paris « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune ! »,

considérant qu'il y a lieu de concrétiser le soutien de la Ville à cette proposition au moyen d'une convention fixant les modalités financières,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention d'aide au projet entre la Ville et l'ensemble Le Concert Impromptu fixant les modalités financières relative au projet d'hymne dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : INDIQUE que le montant de la subvention s'élève à 14 000 €.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire



Le secrétaire de séance





**SANTÉ**

Centre municipal de Santé

Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay - Mise à disposition d'un dermatologue -  
Convention - Avenant n°1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre Municipal de Santé (CMS) « Fanny Dewerpe », fréquenté majoritairement par des Ivryen(ne)s, voit son offre de soins se contracter faute de parvenir à recruter et fidéliser des praticiens aux spécialités variées. Ces problématiques, qui ne lui sont pas propres, mais communes à de nombreux centres de santé sont le reflet d'un phénomène de désertification médicale. Elles sont également symptomatiques d'un marché de l'emploi sous tension, particulièrement dans le secteur public. Conscient de ce phénomène, la ville d'Ivry-sur-Seine, à l'occasion du Conseil Municipal du 19 octobre 2023, a approuvé, une convention de praticien partagé avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) AP-HP Paris-Saclay pour compléter l'offre de soins au sein du Centre Municipal de Santé Fanny Dewerpe par la mise à disposition d'un dermatologue.

Le GHU AP-HP Paris-Saclay assure, au CMS, des consultations avancées de dermatologie à raison d'une demi-journée de 3h30 toutes les 4 semaines depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Le nombre annuel de demi-journées est de 12. A ceci s'ajoute la télé-expertise via la plateforme de télétransmission sécurisée pour obtenir un avis et organiser un diagnostic dans les 24h, voire 4h pour les avis urgents.

L'avenant qui vous est présenté prévoit notamment que les avis seront rendus par les médecins seniors, à hauteur de 200 expertises par an pour le CMS. Un formulaire de consentement du patient sera exigé pour toute demande d'expertise. La mise en place de la télé-expertise peut être optimisée par l'organisation de créneaux de consultations paramédicales disponibles sur l'application Doctolib.

Pour l'ensemble de ces prestations au bénéfice du CMS, le GHU AP-HP Paris-Saclay sera finalement rémunéré par un forfait de 9 000 € par an (contre 12 000 € initialement). Le GHU AP-HP Paris-Saclay facturera à la CPAM, la télé-expertise.

Le CMS facturera à la CPAM les consultations, les actes médicaux, les télé-expertises réalisées par un professionnel de santé (infirmier(ère) ou médecin) du CMS.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un dermatologue avec le GHU AP-HP Université Paris-Saclay et d'autoriser le Maire à le signer.

Les recettes et dépenses en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : - convention  
- avenant



**SANTÉ**

33) Centre municipal de Santé

Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay - Mise à disposition d'un dermatologue -  
Convention - Avenant n°1

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.161-33, L.162-1-7, L.162-4,  
L.162-8, L.162-9, L.162-14-1, L.162-14-4, L.162-14-5, L.182-3, et L.322-3,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-8, L.2132-  
1 et L.1434-4, L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des  
soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et effectif au 1er avril  
2016,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 approuvant la convention de partenariat entre le  
Centre municipal de santé (CMS) et le Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP ParisSaclay,  
destinée à proposer aux ivryens des consultations, téléconsultations et téléexpertises en  
dermatologie,

considérant qu'il convient de modifier ce partenariat afin d'adapter l'offre de soins aux  
besoins des ivryens,

vu la convention de mise à disposition et son avenant, ci-annexés,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat signée le 5  
septembre 2023, avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) AP-HP Paris Saclay et  
AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

**PERSONNEL**

Centre municipal de Santé

Médecins spécialistes cardiologues et oto-rhino-laryngologistes - Evolution des taux de rémunération

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de renforcer l'offre de soins du Centre municipal de santé Fanny Dewerpe et lutter contre la désertification médicale dont souffre le territoire, le Conseil municipal a approuvé la délibération du 31 mars 2022 sur la revalorisation du taux horaire de rémunération des médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes.

Il convient, aujourd'hui, de reconsidérer le niveau de rémunération de certains médecins spécialistes pour pourvoir des postes vacants (0,54 équivalent temps plein de cardiologue, 0,40 d'ORL) et pallier ainsi une couverture sanitaire locale qui s'appauvrit alors que les besoins de la population sont grandissants.

En effet, le seul cardiologue présent sur le territoire va prendre sa retraite très prochainement, et un seul oto-rhino-laryngologiste libéral exerce à Ivry.

Il est donc proposé de revaloriser le taux de rémunération horaire proposé aux cardiologues et oto-rhino-laryngologiste susceptibles d'être recrutés par le Centre municipal de santé à hauteur de 62,53 € bruts, à compter du 12 février 2024.

Le surcoût pour la collectivité sera atténué par les recettes issues des consultations et des actes pratiqués.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.



**PERSONNEL**

**34) Centre municipal de Santé**

Médecins spécialistes cardiologues et oto-rhino-laryngologistes - Evolution des taux de rémunération

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu la délibération du 31 mars 2022 fixant la rémunération des médecins généralistes et spécialistes, des chirurgiens-dentistes orthodontistes et des chirurgiens-dentistes du centre municipal de santé (CMS),

considérant qu'il convient de revaloriser la rémunération de médecins cardiologues et oto-rhino-laryngologistes pour permettre au centre municipal de santé de recruter les professionnels qui lui font défaut et de sauvegarder l'offre de soins sur le territoire,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : DECIDE que le taux horaire brut de rémunération de médecin cardiologue et oto-rhino-laryngologiste est fixé à 62,53 €, à compter du 12 février 2024.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

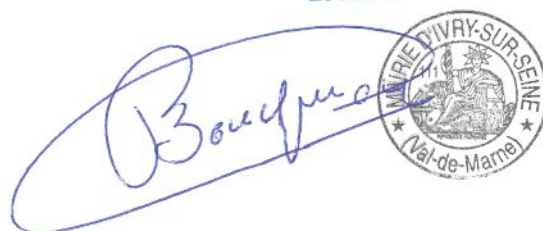
RECU EN PREFECTURE

LE 09 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 09/02/2024

Le Maire

  
Mairie d'Ivry-sur-Seine  
(Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

  
Mairie d'Ivry-sur-Seine  
(Val-de-Marne)





**ACTION SOCIALE**

Commission communale pour l'accessibilité  
Bilan annuel 2022

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure dans chaque commune de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, devenue Commission Communale pour l'Accessibilité par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Cette commission, mise en place à Ivry par délibérations des 18 mai 2006 et 9 avril 2015, constitue un outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité pour tous à la vie de la cité et se réunit régulièrement depuis sa création.

Elle est composée des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la Ville.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour missions :

- de dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de faire toute proposition visant à améliorer l'existant,
- d'établir son rapport annuel présenté au Conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (réunissant l'ancien Conseil consultatif des personnes handicapées et l'ancien Comité départemental des retraités et des personnes âgées),
- de tenir et mettre à jour la liste des ERP<sup>1</sup> du territoire engagés dans une démarche d'Ad'AP<sup>2</sup> et des ERP accessibles.

La Commission est destinataire de tous les documents relatifs aux agendas.

La loi de 2005 fixait un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité. Face au constat que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pourrait être honorée par la majorité des acteurs publics et privés en ce qui concerne la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics, le gouvernement a redéfini les modalités de mise en œuvre de la loi.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 ont prévu et défini la mise en place d'Ad'AP, permettant aux acteurs publics et privés de s'engager sur un calendrier pluriannuel précis et resserré de travaux d'accessibilité.

A défaut de respect de leur Ad'AP, les acteurs concernés, dont les villes, se verront appliquer des

1 ERP : établissement recevant du public - <sup>2</sup>IOP : installation ouverte au public

2 Ad'AP : Agendas d'Accessibilité Programmée

sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'ait été fixé par l'État. L'allègement de certaines normes peut s'appliquer aux travaux restant à entreprendre. Des dérogations peuvent être accordées en cas de travaux lourds impactant les normes de sécurité, techniquement ou architecturalement impossibles, et ou encore financièrement démesurés.

La proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville d'Ivry a été validée par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 et approuvée par arrêté du Préfet le 15 mars 2016.

Il concerne 75 ERP et 4 IOP<sup>3</sup> pour lesquels des travaux de mise en conformité ou de fin de mise en conformité sont à réaliser.

Il est organisé sur 3 périodes de 3 ans:

- 2016 > 2018
- 2019 > 2021
- 2022 > 2024

L'évolution du patrimoine (fermeture de structures et/ou projets urbains) et l'affinage de l'étude des travaux à réaliser comparé au bénéfice apporté (résultats non fonctionnels par exemple) ont apporté des modifications dans la planification initiale.

A ce jour :

- 69 bâtiments ont été mis en accessibilité ;
- 37 ont obtenu des dérogations partielles ;
- 10 bâtiments sont intégrés dans des projets urbains en cours de programmation (importantes réhabilitations, regroupement, etc...).

Le budget communal évolue entre 250 000 € et 500 000 € par an, pour un montant total estimé à 4 630 000 €.

Conformément à la réglementation, le formulaire « Dispositif Ad'AP, point de situation à un an » dans lequel est formulé l'avancement des travaux, est adressé tous les ans par les services municipaux aux services de la Préfecture du Val-de-Marne.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 20 décembre 2023 dans le cadre de la présentation du rapport annuel 2022.

Par ailleurs, afin de proposer aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie et d'affirmer la volonté de la ville d'associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, la Commission Communale pour l'Accessibilité a préconisé plusieurs axes de travail :

- Poursuite du suivi de l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- Refonte du guide « handicaps » : mise en place d'ateliers participatifs pour la mise à jour du guide ;
- Mise en place d'une semaine annuelle pour l'accessibilité et l'inclusion : des temps de travail avec les différents acteurs (services municipaux, associations, usagers) seront mis en place ;

---

<sup>3</sup> IOP : installations ouvertes au public

- Poursuite des actions de sensibilisation au handicap auprès des scolaires, du personnel communal et du grand public.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du bilan annuel 2022 et d'approuver les préconisations des axes de travail pour 2024.

P.J. : bilan annuel 2022





## **ACTION SOCIALE**

35) Commission communale pour l'accessibilité

Bilan annuel 2022

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-11 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant

du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

vu la délibération du 9 avril 2015 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité,

vu la délibération du 19 novembre 2015 validant l'agenda d'accessibilité programmée (ou Ad'AP) et approuvant le dépôt de sa demande d'approbation,

vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2023 relatif à la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

considérant l'obligation légale pour la Commission Communale pour l'Accessibilité d'établir un rapport annuel de l'état de l'accessibilité,

vu le bilan annuel 2022, ci-annexé,

considérant que les éléments de ce rapport relatif à l'année 2022 ont été présentés et approuvés par la Commission Communale pour l'Accessibilité lors de sa séance du 20 décembre 2023,

### DELIBERE

Adopté à l'unanimité



**ARTICLE 1 :** PREND ACTE du bilan annuel 2022 réalisé par la Commission Communale pour l'Accessibilité

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les préconisations proposées par la Commission Communale pour l'Accessibilité, à savoir :

- Poursuite du suivi de l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Refonte du guide « handicaps » : mise en place d'ateliers participatifs pour la mise à jour du guide,
- Mise en place d'une semaine annuelle pour l'accessibilité et l'inclusion,
- Poursuite des actions de sensibilisation au handicap auprès des scolaires, du personnel communal et du grand public.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 14 FEV 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 14/02/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance


**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 8 février 2024**  
Partie 4 : Teneur des discussions

Le déroulement de la séance est disponible et consultable sur le site internet de la Ville via le lien ci-dessous :

<https://www.ivry94.fr/1545/le-conseil-municipal-en-video.htm>





## PROCES VERBAL

Conseil municipal du 8 février 2024

Partie 5 : Clôture de la séance

### LISTE DES DELIBERATIONS :

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
1 A)	FINANCES	<b>1) Budget primitif 2024</b> A/ Rapport 2023 sur la situation en matière de développement durable	DEL20240208_01A	
1 B) 1.	FINANCES	<b>Budget primitif 2024</b> B/ 1. Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Ivry-sur-Seine	DEL20240208_01B1	
1 B) 2	FINANCES	<b>Budget primitif 2024</b> B/ 2. Plan d'actions 2024/2026 en matière d'égalité de genre	DEL20240208_01B2	
1 C)	FINANCES	<b>Budget primitif 2024</b> C/ Débat d'orientations budgétaires	DEL20240208_01C	
2)	FINANCES	<b>Règlement budgétaire et financier</b>	DEL20240208_02	
2 B)	FINANCES	<b>Produits irrécouvrables</b> B/ Admission en non-valeur – Budget principal	DEL20240208_02B	
3)	FINANCES	<b>Métropole du Grand Paris</b> Soutien aux projets d'investissements des communes et EPT - Acquisition de 10 véhicules électriques Réhabilitation thermique du centre administratif Saint-Just et de l'école de l'Orme au Chat - Financement	DEL20240208_03	
4)	DISPOSITIONS ORGANIQUES	<b>GIE - Infogérance publique communautaire</b> Adhésion	DEL20240208_04	
5)	PERSONNEL	<b>Evolution des emplois et du tableau des effectifs</b>	DEL20240208_05	
6A)	PERSONNEL	<b>Activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la Ville</b> A/ Indemnité directions écoles maternelles et élémentaires	DEL20240208_06A	
6B)	PERSONNEL	<b>Activités périscolaires accessoires exercées pour le compte de la Ville</b> B/ Indemnité enseignants	DEL20240208_06B	
7)	PERSONNEL	<b>Chef.fe de projet des systèmes d'information</b> Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent	DEL20240208_07	
8)	PREVENTION	<b>Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus)</b> Conférence internationale (du 20 au 22/03/2024) - Remboursement des frais de mission	DEL20240208_08	
9)	VIE ASSOCIATIVE	<b>Subventions 2024</b> Avances de trésorerie à certains organismes - CASC - Modification de la délibération du 14/12/23	DEL20240208_09	
10)	ENVIRONNEMENT	<b>Plan "50 000 arbres pour le Val-de-Marne"</b> Département du Val-de-Marne - Végétalisation de la place Voltaire – Financement	DEL20240208_10	
11)	ENVIRONNEMENT	<b>Conseil d'architecture, d'urbanisme &amp; de l'environnement (CAUE) 94</b> Enjeux énergétiques - Actions de conseil 2024/2026 – Conventions	DEL20240208_11	

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
12)	DELEGATION SERVICE PUBLIC	<b>ZAC Gagarine-Truillot</b> Fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire - ENERGIVRY - Convention de raccordement – Avenant n°1	DEL20240208_12	
13A)	DELEGATION SERVICE PUBLIC	<b>Chauffage urbain - Délégations de service public</b> A/ Centre Ville - Rapport 2021/2022 du délégataire Energivry	DEL20240208_13_A	
13B)	DELEGATION SERVICE PUBLIC	<b>Chauffage urbain - Délégations de service public</b> B/ Ivry-Port - Rapport 2022 du délégataire Géotelluence	DEL20240208_13_B	
14)	ENVIRONNEMENT	<b>Programme Objectif Employeur Pro-Vélo</b> Adhésion	DEL20240208_14	
15)	URBANISME	<b>ZAC Ivry-Confluences</b> Compte-rendu annuel du concessionnaire à la collectivité (CRACL 2022)	DEL20240208_15	
16)	URBANISME	<b>ZAC Gagarine-Truillot</b> Bilan annuel	DEL20240208_16	
17)		<b>Point reporté</b>		
18)	URBANISME	<b>Plan local d'urbanisme (PLU)</b> Modification n°8 - Approbation du dossier par l'EPT 12	DEL20240208_18	
19)	LOGEMENT	<b>4/6, avenue Henri Barbusse</b> ADOMA - Acquisition d'une résidence sociale de 165 logements (VEFA) - Garantie d'emprunt	DEL20240208_19	
20)	DISPOSITIONS ORGANIQUES	<b>Aménagement - Société publique locale (SPL)</b> Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration - Modification de la délibération du 14/12/23	DEL20240208_20	
21)	COMMERCE	<b>Préemption - 2, place Voltaire</b> Restaurant "Wasabi" - Fonds de commerce – Locationgérance - Contrat	DEL20240208_21	
22)	DISPOSITIONS ORGANIQUES	<b>Tables communes (anciennement SIRESCO)</b> Comité syndical - Désignation d'un 4 <sup>e</sup> représentant, titulaire et d'un 4 <sup>e</sup> représentant suppléant du Conseil municipal	DEL20240208_22	
23)	PETITE ENFANCE	<b>Multi accueil Madeleine Brès</b> Caisse d'allocations familiales (CAF) - Prestation de service unique (PSU) - Bonus "mixité sociale" - Bonus "Inclusion sociale" - Bonus territoire CTG – Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant – Conventions	DEL20240208_23	
24)	VACANCES	<b>Centre de vacances d'hiver</b> Mandat spécial - remboursement des frais de mission	DEL20240208_24	
25)	CULTURE	<b>Médiathèques</b> Vente de livres et CD sortis des collections – Subvention au Comité populaire du camp palestinien de Jalazone	DEL20240208_25	
26)	CULTURE	<b>Médiathèques</b> Résidence artistique - Sophie Vissière (autrice et illustratrice) - Convention	DEL20240208_26	
27)	CULTURE	<b>Médiathèques</b> Livres audio Daisy - Prêt de lecteurs - Charte	DEL20240208_27	

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
28)	CULTURE	<b>Le Hangar</b> Associations « Les Femmes s'en mêlent » - Subvention - Convention	DEL20240208_28	
29)	CULTURE	<b>Rencontres départementales de musique de chambre 2024/2025</b> Ensemble 2c2m, La Muse en Circuit, UEPA 94, Concert impromptu, MusEA - Convention	DEL20240208_29	
30)	CULTURE	<b>Cinéma Le Luxy</b> Association Unis Cité - Convention	DEL20240208_30	
31)	CULTURE	<b>Compagnie ' The Singing Mice ' - Projet ' Rencontres '</b> Interventions culturelles - Ecole élémentaire et centre de loisirs Jacques Solomon - Convention	DEL20240208_31	
32)	CULTURE	<b>Le Concert Impromptu - ' Hymne ivryen '</b> Subvention - Convention	DEL20240208_32	
33)	SANTE	<b>Centre municipal de Santé</b> Groupe hospitalier universitaire AP-HP Paris-Saclay - Mise à disposition d'un dermatologue - Convention - Avenant n°1	DEL20240208_33	
34)	PERSONNEL	<b>Centre municipal de Santé</b> Médecins spécialistes cardiologues et oto-rhino-laryngologistes - Evolution des taux de rémunération	DEL20240208_34	
35)	ACTION SOCIALE	<b>Commission communale pour l'accessibilité</b> Bilan annuel 2022	DEL20240208_35	

Procès-verbal arrêté lors du Conseil municipal du 8 février 2024.

FAIT EN MAIRIE LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE

LE SECRETAIRE



Romain MARCHAND



LE MAIRE



Philippe BOUYSSOU



